**Zeitschrift:** Revue de linguistique romane

Herausgeber: Société de Linguistique Romane

**Band:** 36 (1972) **Heft:** 141-142

Artikel: Recherches sur la morphologie de l'ancien francoprovençal

Autor: Horiot, Brigitte

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-399511

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 28.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# RECHERCHES SUR LA MORPHOLOGIE DE L'ANCIEN FRANCOPROVENÇAL

But, délimitation, terminologie.

Pour étudier la phonétique de l'ancien francoprovençal, nous possédons un bon guide dans l'ouvrage de M. Hans Hafner ¹. Il n'en est pas de même quand il s'agit de la morphologie : seules quelques études partielles ont été publiées. Édouard Philipon a donné une morphologie du lyonnais qui repose sur un certain nombre de textes du Rhône, auxquels il a joint des textes de la Dombes ². Il a aussi esquissé en quelques pages seulement la morphologie des dialectes bressan, dombiste, bugeysien, gessien et en quatre pages une morphologie des parlers du Forez cis-ligérien ³. André Devaux a étudié la morphologie des anciens textes du Dauphiné septentrional, mais malheureusement à une époque où il n'avait pas encore retrouvé le manuscrit des Comptes consulaires de Grenoble et où La Somme du Code, autre texte lui aussi riche en morphèmes, n'avait pas encore été découverte ⁴. Il m'est donc

- I. Hans Hafner, Grundzüge einer Lautlehre des Altfrankoprovenzalischen, Romanica Helvetica, vol. 52, Berne, 1955, XXVII + 217 pages.
- 2. E. Philipon, Morphologie du dialecte lyonnais aux XIIIe et XIVe siècles, Romania, XXX, 1901, p. 213-294.
- 3. E. Philipon, Documents linguistiques du département de l'Ain, publiés dans Documents linguistiques du Midi de la France, Paris, Champion, 1909, p. 1-166. Pour les études morphologiques, voir p. 122-128, p. 148 et p. 156. E. Philipon, Le dialecte bressan aux XIIIe et XIVe siècles, Revue des patois, t. I, 1887, p. 11-57. L'étude morphologique se trouve aux pages 24, 25, 26, 27 et 28. E. Philipon, Les parlers du Forez cis-ligérien aux XIIIe et XIVe siècles, Romania, XXII, 1893, p. 1-44. Étude morphologique, p. 17-20.
- 4. A. Devaux, Essai sur la langue vulgaire du Dauphiné septentrional au moyen âge, Paris-Lyon, 1892, XXII + 520 pages et une carte. Étude morphologique, p. 349-409. A. Devaux et J. Ronjat, Comptes consulaires de Grenoble en langue vulgaire (1338-1340), Montpellier, 1912, 238 pages. C'est un tiré à part de la Revue des Langues romanes, LV, avril-octobre 1912, p. 145-382. L. Royer et A. Thomas, La Somme du Code, texte dauphinois de la région de Grenoble, Paris, 1929. C'est un tiré à part des Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques (tome XLII, Paris, 1929).

apparu qu'une présentation de la morphologie de l'ancien francoprovençal, faite d'après les anciens textes, et à la façon du livre de M. H. Hafner, serait utile aux romanistes.

Pour le moment, j'ai limité mon étude à la morphologie des articles, des pronoms et des adjectifs correspondants. Je l'ai limitée aussi à la moitié ouest du domaine francoprovençal, c'est-à-dire à la région correspondant aux départements de la Loire, du Rhône, de l'Ain et de l'Isère, sauf les parties occitanes de la Loire et de l'Isère; je l'ai fait parce que cette région m'a paru assez unifiée et suffisamment riche en anciens textes.

Dans ce travail, le terme « Lyonnais » est synonyme de département du Rhône et le terme « pays de l'Ain » est synonyme de département de l'Ain. Le terme « Forez » désigne le département de la Loire, à l'exception de la région de Roanne au nord et des régions occitanes de Saint-Bonnet-le-Château et de Bourg-Argental au sud. Le terme « Dauphiné » désigne la partie francoprovençale du département de l'Isère.

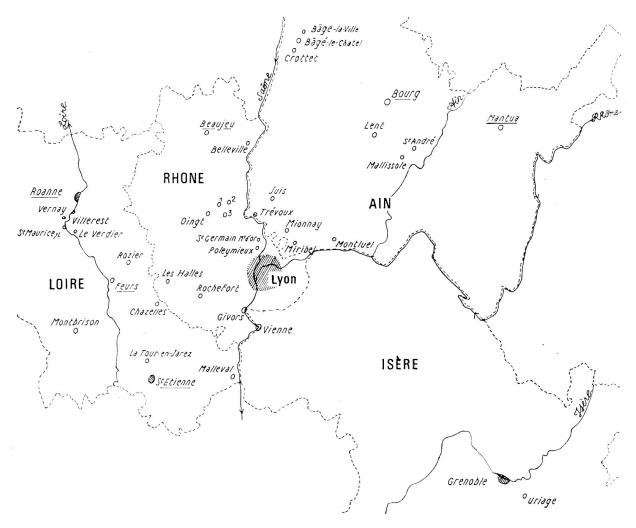
### Structure de chaque chapitre.

Chaque chapitre de cette étude est divisé en six sections : 1, les anciens textes littéraires (les œuvres de Marguerite d'Oingt et les Légendes en prose) ; 2, les anciens textes lyonnais ; 3, les anciens textes foréziens ; 4, les anciens textes dauphinois ; 5, les anciens textes des pays de l'Ain ; 6, les documents patois modernes (littérature patoise et atlas linguistiques). On notera que dans les sections 2 à 5 inclus, il s'agit de textes non littéraires. On remarquera aussi que la section 6 déborde le cadre de l'ancien francoprovençal : il m'a semblé nécessaire de dire brièvement ce que sont devenues aujour-d'hui les structures morphologiques du moyen âge.

### Documents et références.

On trouvera à la suite de cette introduction une bibliographie de tous les textes dépouillés pour cette étude. Pour établir cette bibliographie, j'ai tenu compte en partie de la liste chronologique dressée par M. Hafner <sup>1</sup>. Comme chez M. Hafner, mes références aux documents anciens se composent de l'initiale du département d'origine (R pour le Rhône, L pour la Loire, I pour l'Isère, A pour l'Ain) et du numéro d'ordre donné à chaque texte dans

I. Op. cit., p. XV-XXIII.



Situation des localités où ont été rédigés, aux XIIIe et XIVE siècles, les documents qui ont servi de base à cette étude.

N. B. — Les localités soulignées sont des localités importantes, utiles pour le repérage.

Le Terrier de Montverdun (R 8) a été écrit dans les environs de trois villages du Beaujolais : Jarnioux (chiffre 1 sur la carte), Liergues (chiffre 2) et Pouilly (chiffre 3). La Liste des vassaux (L 1) a été dressée à Montbrison, la transcription du Testament de Jean « de Borbono » (L 2) a eu lieu à Bourbonneau, à l'ouest de Rozier. La Sentence arbitrale (A 2) a été rendue au château de Saint-Andrésur-Suran, la Requête présentée à Blanche de Bourgogne (A 5) a probablement été rédigée à Crottet, les deux textes A 9 et A 12 à Trévoux.

Le  $Livre\ de\ raison\ (L\ 5)$  a été rédigé tout au long du voyage, du Forez à Paris, et à Paris.

la bibliographie. Seules les œuvres de Marguerite d'Oingt, les Légendes en prose et La Somme du Code sont désignées par des abréviations (MO = œuvres de Marguerite d'Oingt, LP = Légendes en prose, SC = Somme du Code). Si j'ai adopté le système de références de M. Hafner, les numéros que j'ai donnés aux textes ne correspondent pas toujours à la numérotation de M. Hafner. Cela s'explique par le fait que ma bibliographie ne tient pas compte de quelques textes trop francisés et surtout qu'elle comporte des textes dont M. Hafner n'avait pas eu connaissance. Si la bibliographie relative aux anciens textes tient compte de tous les documents actuellement publiés, celle relative aux textes modernes ne signale que les textes que j'ai retenus pour mon étude.

Dans mes références qui, sauf indication contraire, se rapportent toujours à l'édition citée en premier lieu dans la bibliographie, j'indique toujours le paragraphe (§) ou la page (p.) et, dans le cas d'une page ou d'un long paragraphe, la ligne. Ainsi A 2, p. 20, 4; p. 22, 14 se lit : département de l'Ain, Sentence arbitrale rendue par Girard de la Palu..., page 20, ligne 4 et page 22, ligne 14 1.

#### **BIBLIOGRAPHIE**

#### I. — Les anciens textes littéraires.

LP = Légendes en prose, texte littéraire composé de 26 légendes numérotées de A à Z par les éditeurs. Les 13 premières légendes (A à M) ont été éditées par Adolf Mussafia et Theodor Gartner (Altfranzösische Prosalegenden aus der Hs. der Pariser Nationalbibliothek Fr. 818. Wien und Leipzig, 1895. In-8°, 232-xxvI pages), les légendes 14 à 26 (N à Z) par M. Helmut Stimm (Altfranko-provenzalische Übersetzungen hagiographischer lateinischer Texte aus der Handsschrift der Pariser Nationalbibliothek Fr. 818. Tübingen, Akademie der Wissenschaften und der Literatur, 1955. In-4°, 203 pages) <sup>2</sup>.

Paul Meyer a donné dans Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques (tome XXXIV, 2º partie, Paris, 1895) une description des morceaux composant le ms. fr. 818 (« Notice sur le recueil de miracles de la Vierge, renfermé dans le ms. bibl. nat. fr. 818 », p. 57-88). Il pense que les légendes rédigées en dialecte lyonnais sont l'œuvre de deux copistes car

- r. M<sup>11e</sup> Durdilly publiera très prochainement un recueil des Documents linguistiques du Lyonnais (département du Rhône). Elle a eu l'amabilité de me communiquer les corrections qu'elle apporte aux documents précédemment publiés; qu'elle trouve ici l'expression de mes remerciements.
- 2. Les légendes B, E,H, I, J, M et N figurent également dans un autre manuscrit, le ms. Bibl. nat. fr. 423. Les éditeurs des *Légendes en prose* signalent, dans leur apparat critique, les variantes apportées par ce dernier manuscrit.

l'écriture change au cours de la vie de saint Sébastien (légende M), que ces deux copistes sont contemporains, de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, il estime enfin que « le premier copiste introduit plus souvent que son successeur les formes françaises, surtout au commencement » (p. 72).

Afin d'établir une comparaison entre les deux scribes, j'ai choisi de me référer constamment à deux légendes seulement, les autres légendes servant simplement de compléments. La première légende, la légende A, « De la passion saint Pere et saint Pol apostres » est du premier scribe ; la seconde, la légende Q, « De la passion saint Adrian martir et de ses compaignons et de Natale sa moillier », de longueur sensiblement égale à la première légende, est du deuxième scribe.

MO = Œuvres de Marguerite d'Oingt, publiées par † Antonin Duraffour, Pierre Gardette et Paulette Durdilly. Publications de l'Institut de Linguistique romane de Lyon, vol. 21, Paris, 1965, 213 pages. Publication d'après le manuscrit le plus ancien, le manuscrit A, qui date, semble-t-il, du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle.

La première édition complète fut donnée en 1877 seulement, par Édouard Philipon (Œuvres de Marguerite d'Oyngt, prieure de Poleteins, publiées d'après le manuscrit unique de la Bibliothèque de Grenoble, par E. Philipon, élève de l'École des Chartes, avec une introduction de M.-C. Guigue. Lyon, MDCCCLXXVII, petit in-8° de XXXIX + 93 pages). Cette édition contient de nombreuses fautes de lecture; on remarque même l'omission de certains passages.

#### II. - Les anciens textes lyonnais.

R I = Carcabeau du péage de Givors de 1225, publié par G. Guigue, Lyon, 1883, 15 pages. Nous avons placé ce « carcabeau » en tête de notre bibliographie bien qu'il ne s'agisse que d'une copie postérieure de plus d'un siècle à l'original. Nous avons suivi en cela l'ordre adopté par M. Hafner, mais il est certain que ce texte reflète, non pas l'état de la langue en 1225, mais bien la langue utilisée aux environs de 1375 par un copiste désireux d'être compris de ses contemporains.

M. Henri Hours ayant relu ce « carcabeau » a apporté un certain nombre de corrections au texte publié par Guigue. Ces corrections sont restées inédites; les références au « carcabeau » en tiendront compte.

R 2 = Terrier de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et de Poleymieux, publié par E. Philipon, Revue lyonnaise, tome 9, 1885, p. 418-430. On peut dater ce terrier des environs de 1260.

R 3 = Censier de Ponce de Rochefort, publié par E. Philipon, Romania, XXII, 1893, p. 39-44 (extraits). Philipon date ce terrier du premier quart du XIII<sup>e</sup> siècle, M. Hafner le situe vers 1250-1300.

R 4 = Tarif du péage de Lyon (1277-1315), publié par M.-C. Guigue dans le Cartulaire municipal de la ville de Lyon, Lyon, 1876, p. 406-409.

R 5 = Tarif des droits qui devaient être perçus sur les marchandises entrant dans la ville de Lyon, publié par M.-C. Guigue dans le Cartulaire municipal de la ville de Lyon, p. 419-423. Daté des environs de 1295.

R 6 = Leide de l'archevêché de Lyon, publiée par E. Philipon, Romania, XIII, 1884, p. 567-569. Fin XIIIe, début XIVe siècle.

R 7 = Terrier de Rochefort, publié par E. Philipon, Romania, XIII, 1884, p. 581-584 (extraits). Début XIVe siècle.

R 8 = Terrier de Montverdun (12 avril 1305). Inédit. Édition manuscrite par M<sup>11e</sup> Annie Marguiron, mémoire de maîtrise déposé à l'Institut de Linguistique romane de Lyon, 1970.

R 9 = Livre de raison d'un bourgeois de Lyon au XIVe siècle (1314-1344), publié par G. Guigue, Lyon, 1882, 30 pages. Le texte est précédé d'un avant-propos. Publication également par G. Guigue, dans Lyon-Revue, III, 1882, p. 205-221.

Édition manuscrite par M<sup>me</sup> Éliette Gerfaud, mémoire de maîtrise déposé à l'Institut de Linguistique romane de Lyon, 1969.

R 10 = Fragments du grand livre d'un drapier de Lyon (1320-1323), publiés par P. Meyer et G. Guigue, Romania, XXXV, 1906, p. 428-444.

R II = Nouveaux fragments du livre de comptes d'un marchand lyonnais (1320-1324), publiés par M<sup>11e</sup> P. Durdilly, Revue de Linguistique romane, XXVIII, 1964, p. 375-407.

R 12 = Carcabeau en francoprovençal du péage de Belleville (Rhône), publié par Ch. Perrat et P. Gardette, Revue de Linguistique romane, XXV, 1961, p. 1-46. Les éditeurs situent ce « carcabeau » aux environs de 1326, mais font suivre cette date d'un point d'interrogation.

R 13 = Extraits du livre de comptes de J. Panczus, receveur des tailles à Lyon (1341), publiés par M<sup>11e</sup> P. Durdilly dans les Mélanges de Linguistique et de Philologie romanes offerts à Mgr Pierre Gardette, Strasbourg, 1966, p. 135-146.

R 14 = Reconnaissance aux citoyens de Lyon du droit de peser leurs marchandises à domicile, publiée par E. Philipon, Romania, XIII, 1884, p. 569-570. Texte datant des environs de 1325 pour M. Hafner, des environs de 1340 pour Philipon qui cite ce qu'a écrit l'archiviste Lemoine sur la couverture du registre en parchemin contenant ce document.

R 15 = Taille communale de 1341, publiée par E. Philipon, Romania, XIII, 1884, p. 570-574.

R 16 = Compte des fortifications de la ville de Lyon (1346-1378), publié par G. Guigue dans Les Tard-Venus en Lyonnais, Forez et Beaujolais (1356-1369), Lyon, 1886, p. 393-419. Une petite erreur s'est glissée dans la bibliographie établie par M. Hafner: après Compte des fortifications de la ville de Lyon, il faut lire 1346-1378 et non pas 1346-1387. Édition partielle, manuscrite, par M. Gilbert Salmon, mémoire de maîtrise déposé à l'Institut de Linguistique romane de Lyon, 1969.

R 17 = Li contios de alar abatre Peiraut (décembre 1350), publié par E. Philipon, Revue de Philologie française et de Littérature, XIX, 1905, p. 249-265. Ce compte avait déjà été publié en 1879 par A. Vachez. Édition manuscrite par M. François Bérier, mémoire de maîtrise déposé à l'Institut de Linguistique romane de Lyon, 1969.

R 18 = Li contios por allar abatre Nerveu et Fouris en Foreis, publié par A. Vachez dans Notice sur la destruction du château de Nervieu et de la maison forte de Foris en Forez, faite en 1350 à la requête de la ville de Lyon. Un petit

fascicule de 15 pages, publié à Vienne en 1877, imprimerie Savigné. — J'ai pu me servir d'un exemplaire de la bibliothèque Philipon. Ce dernier semble avoir comparé le texte publié par Vachez avec l'original. En effet, de nombreuses corrections sont faites au crayon dans les marges. J'ai tenu compte des corrections apportées par Philipon. — Édition manuscrite par M. François Bérier, mémoire de maîtrise déposé à l'Institut de Linguistique romane de Lyon, 1969.

R 19 = Fragments d'un terrier lyonnais, publiés par E. Philipon, Romania, XIII, 1884, p. 584-588. XIV<sup>e</sup> siècle.

R 20 = Règlement fiscal promulgué par le consulat de Lyon en 1351. Texte publié par E. Philipon, Lyon-Revue, V, 1883, p. 178-194, 228-247, 274-285.

R 21 = Syndicat ou procès-verbal d'élection des conseillers de la ville de Lyon pour l'année 1353, publié par M.-C. Guigue dans le Cartulaire municipal de la ville de Lyon, p. 455-460. 19 décembre 1352.

R 22 = Syndicat ou procès-verbal de l'élection des conseillers de la ville de Lyon pour l'année 1356, publié par M.-C. Guigue dans le Cartulaire municipal de la ville de Lyon, p. 462-465. 18 décembre 1355. Édition manuscrite par M. Noël Poncet, mémoire de maîtrise déposé à l'Institut de Linguistique romane de Lyon, 1969.

R 23 = Tarif des droits à percevoir sur les marchandises entrant à Lyon, publié par E. Philipon, Romania, XIII, 1884, p. 574-579. 4 décembre 1358.

R 24 = Convention passée en 1358 entre le consulat de Lyon et Bernard de Varey, publiée par E. Philipon, Romania, XIII, 1884, p. 579-581.

R 25 = Syndicat ou procès-verbal d'élection des conseillers de la ville de Lyon pour l'année 1359, publié par M.-C. Guigue dans le Cartulaire municipal de la ville de Lyon, p. 466-470. 22 décembre 1358.

R 26 = Testament d'un bourgeois de Lyon (1361), publié par G. Guigue, Bulletin historique et philologique, 1906, p. 349-361. Sous le numéro 1183 (p. 302-309), M<sup>11e</sup> M. Gonon a publié ce texte dans La vie quotidienne en Lyonnais d'après les testaments, XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles (Publications de l'Institut de Linguistique romane de Lyon, vol. 25, Paris, 1969). C'est de cette dernière édition que je me suis servie. Édition manuscrite par M. Jean Rivier, mémoire de maîtrise déposé à l'Institut de Linguistique romane de Lyon, 1968.

R 27 = Compte rendu aux religieuses de Saint-Martin-le-Paul par Pierre de la Bète, clerc, leur receveur (13 septembre 1373), publié par M.-C. Guigue dans le Polyptique de l'église collégiale de Saint-Paul de Lyon, Lyon, 1875, p. 209-210.

Deux textes n'ont pas été étudiés, étant donné le degré de francisation que présente leur morphologie : Compte de Jehan de Durche, publié dans « Un Lyonnais à Paris au XIV<sup>e</sup> siècle », par E. Philipon, Lyon-Revue, IV, 1883, p. 195-212. — Le livre du vaillant des habitants de Lyon en 1388, publié par E. Philipon avec une introduction de Charles Perrat, Lyon, 1927, 224 pages.

#### III. — Les anciens textes foréziens.

L I = Liste des vassaux du comte de Forez et de leurs fiefs, publiée dans les Chartes du Forez antérieures au XIVe siècle, tome 7 (1938), nº 903. Liste dressée vers 1316 d'après un rôle et un registre rédigés vers 1260.

- L 2 = Testament de Jean « de Borbono » (1er octobre 1288, copie du 22 avril 1289), publié dans les Chartes du Forez, tome 11 (1948), nº 1143. Les éditeurs des Chartes du Forez n'ont pas pu retrouver ce testament conservé pourtant aux Archives du Rhône et ils ont dû se contenter de reproduire la transcription que Philipon en avait donnée dans la Romania, XXII, 1893, p. 20-22.
- L 3 = Fragment du terrier de la seigneurie du Verney, publié par les Chartes du Forez, tome 8 (1942), nº 908. Vers 1290.
- L 4 = Terrier de la commanderie de Chazelles (1290), publié dans les Chartes du Forez, tome 8 (1942), nº 909. Des extraits de ce terrier avaient été également publiés par Philipon dans la Romania, XXII, 1893, p. 22-30.
- L 5 = Livre de raison des seigneurs de Forez, publié par E. Philipon, Romania, XXII, 1893, p. 30-39 (extraits). Ce livre de raison date de 1322.
- L 6 = La langue forézienne dans les registres audienciers du XIVe siècle. Publication de quelques phrases intéressantes tirées de six registres audienciers par M<sup>11e</sup> M. Gonon dans la Revue de Linguistique romane, XXIV, 1960, p. 30-68. Cinq de ces registres ont été écrits en Forez francoprovençal. Ce sont ceux des châtellenies de Saint-Maurice en Roannais, du Verdier, de Villerest, de la Tour en Jarez, des Halles. Le sixième, celui de la châtellenie de Malleval, a été écrit dans la partie provençale du Forez.

Deux textes, d'une grande richesse lexicale, n'ont cependant pas été étudiés, car ils offrent un intérêt moindre pour la morphologie : Compte de la réparation du donjon et de la construction de la Chambre des Comptes de Montbrison (1382-1383), publié par E. Fournial et M. Gonon. Association des Chartes du Forez, Klincksieck éditeur, 1967, 45 pages. — Les vendanges du comte de Forez en 1383, publiées par M<sup>11e</sup> M. Gonon dans Phonétique et Linguistique romanes, Mélanges offerts à M. Georges Straka, Lyon-Strasbourg, 1970, tome 1, p. 441-452.

### IV. — Les anciens textes dauphinois.

SC = La Somme du Code, texte dauphinois de la région de Grenoble, publié d'après un manuscrit du XIII<sup>e</sup> siècle appartenant à la bibliothèque du château d'Uriage par L. Royer et A. Thomas, Paris, 1929, 138 pages. C'est un tiré à part des Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques (tome XLII, Paris, 1929).

Devaux, thèse: André Devaux, Essai sur la langue vulgaire du Dauphiné septentrional au moyen âge (Paris-Lyon, 1892). Réimpression par offset, Slat-kine reprints, Genève, 1968. Dans cet ouvrage, A. Devaux a publié tous les documents en ancien haut-dauphinois qu'il avait pu rassembler. Ces documents sont au nombre de cinq. Les 3 premiers sont de Vienne, les 2 autres de Grenoble:

- I I = Usages du mistral des comtes de Vienne (1276), p. 70-81;
- I 2 = Leyde de Vienne (copie de 1403, faite sur un original datant probablement de 1276), p. 85-95;
  - I 3 = Comptes consulaires de Vienne (1389), p. 97-102;
  - I 4 = Testament de Guigues Alleman (1275), p. 41-44;
- I 5 = Comptes consulaires de Grenoble (1338-1340), p. 48-65. L'édition de ce cinquième texte s'appuie sur une copie fautive et lacunaire publiée par Pilot;

l'original ne fut retrouvé qu'en 1903, et A. Devaux en achevait l'édition lorsqu'il mourut en 1910. Ce fut à Jules Ronjat que revint le soin de publier ce texte. C'est de cette dernière édition que je me suis servie : Comptes consulaires de Grenoble en langue vulgaire (1338-1340), publiés avec un lexique et un index des noms propres par Mgr A. Devaux. Œuvre posthume complétée et augmentée d'une introduction par Jules Ronjat, Montpellier, 1912, 238 pages. C'est un tiré à part de la Revue des Langues romanes, LV, avril-octobre 1912, p. 145-382.

Un texte n'a pas été étudié car il n'a été conservé que par une copie qui date du XVIII<sup>e</sup> siècle: Consultation donnée par un conseil composé de six personnes-à Guigues Alleman, seigneur de Valbonnais... (Grenoble, 27 mai 1302), publication par L. Royer dans la Revue de Philologie française et de Littérature, XXXV, 1923, p. 155-160.

#### V. — Les anciens textes des pays de l'Ain.

Documents = Documents linguistiques du département de l'Ain, publiés par E. Philipon dans les Documents linguistiques du Midi de la France (p. 1-166), Paris, Champion, 1909. Un tiré à part, daté curieusement de 1902 (Le Puy, Régis Marchessou), existe aussi pour ces mêmes documents.

Philipon a divisé la publication des documents par arrondissements : Bourg, Trévoux, Nantua, Gex.

- a) Arrondissement de Bourg.
- A 1 = Charte de Jean Billous, vicaire de Lent (27 novembre 1276), p. 18.
- A 2 = Sentence arbitrale rendue par Girard de la Palu sur les différends survenus entre le Dauphin de Viennois et Isabelle, dame de Beaujeu (20 mai 1285), p. 20-23. La première édition de cette sentence fut donnée par M.-C. Guigue dans la Bibliotheca Dumbensis, t. I, p. 204.
- A 3 = Terrier de la sirerie de Bâgé (1294-1323), p. 26-41. Philipon ne publie pas le texte en entier, mais d'importants extraits. D'autres extraits avaient été publiés par ses soins dans la Revue des patois (t. I, 1887, p. 50-55).
- A 4 = Terrier du Temple de Mallissole (1341), p. 45-64. Philipon ne publie pas le texte en entier, mais de nombreux extraits. Il avait publié également des extraits de ce terrier dans la Revue des patois (t. I, 1887, p. 38-49). A. Duraffour a transcrit, sans les publier, des parties laissées par Philipon. J'ai pu prendre connaissance de sa transcription déposée à l'Institut de Linguistique romane de Lyon, j'en ai tenu compte.
- A 5 = Requête présentée à Blanche de Bourgogne, comtesse de Savoie et dame de la terre de Bâgé, par Renaud de Fay, commandeur de Laumusse et d'Epaisse (1343-1358), p. 64-66.

Trois textes n'ont pas été étudiés: Lettres du juge de la cour de Bâgé (9 septembre 1265), p. 15-16. C'est un texte édité d'après une copie plus que médiocre, publiée au tome III, p. 127, de la Revue de la Société littéraire, historique et archéologique du département de l'Ain. — Quittance délivrée par Perronet, chacipol de Lent (9 octobre 1271), p. 17. — Compte de Tevenet Carronier et Jean Sourd, syndics de la ville de Bourg (1465-1466), p. 67-75.

#### b) Arrondissement de Trévoux.

A 6 = 1<sup>er</sup> terrier de Mionnay: Si est le servis del don Guillermo Vert de Meonay, p. 77-79 et dans la Revue des patois, t. I, 1887, p. 29-31. Philipon dans cette dernière revue date ce terrier des environs de 1225; dans les Documents il le date des environs de 1275; M. Hafner a choisi la date de 1275.

A  $7 = 2^e$  terrier : Charta de Meunay (1275-1300), p. 79-82 et dans la Revue des patois, t. I, 1887, p. 31-33 (extraits).

A 8 = 3° terrier: Ce est li servis de Meunay qui est a madama l'abessa de Sant Pero le Moynes de Liann (août 1317), p. 82-83 et dans la Revue des patois, t. I, 1887, p. 34-35.

A 9 = Reconnaissance de fiet passée en faveur de Humbert V, sire de Thoire et de Villars, par Beraud de Versailleux (30 mars 1317-1318), p. 84-86.

A 10 = Fragment de terrier de l'obéance de Miribel (1300-1325), p. 86-88.

A 11 = Fragment de terrier de la seigneurie de Montluel (1300-1325), p. 89-92.

A 12 = Lettres de Humbert VI (?), sire de Thoyre et de Villars, à son châtelain Jaquet de Bussiz (20 avril 1337), p. 93.

A 13 = Compte du prévôt de Juis, en dialecte bressan (1365), publié par A. Devaux dans la Revue de Philologie française et provençale, t. III, 1889, p. 293-309. Un extrait de ce texte a été donné, avec l'autorisation de A. Devaux, par Philipon, dans les Documents linguistiques du département de l'Ain, p. 100-105.

Un texte reste à signaler qui, par suite de son déplorable état de conservation, n'a pas été étudié : Fragments d'un terrier de Beynost, Miribel et Saint-Maurice (1320 environ), p. 94-99. Publication de quelques extraits, également par Philipon, dans la Revue des patois, t. I, 1887, p. 36-38. Je n'ai pas tenu compte non plus de deux textes non publiés, les Comptes de Humbert VI de Thoire et de Villars (1361-1372) et les Comptes des syndics de Châtillon-en-Dombes (1374-1497). A. Duraffour qui a lu ces textes en a extrait un certain nombre de types lexicologiques et morphologiques contenus dans un fichier manuscrit déposé à l'Institut de Linguistique romane de Lyon.

#### c) Arrondissements de Nantua et de Gex.

Les trois textes publiés par Philipon dans les *Documents* (Nantua, p. 133-139 et Gex, p. 152) ne seront pas étudiés, à cause de leur pauvreté.

#### VI. - Les documents patois modernes.

Littérature patoise.

Noël L, Noël M = Deux Noëls en patois lyonnais (?) du  $XVI^e$  siècle, publiés par  $M^{me}$  S. Escoffier, Revue de Linguistique romane, XXIX, 1965, p. 105-131.

Chevauchée = La Chevauchée de l'âne en patois lyonnais de 1566, publiée par M<sup>me</sup> S. Escoffier dans les Mélanges de Linguistique et de Philologie romanes offerts à Mgr Pierre Gardette, Strasbourg, 1966, p. 147-160.

Bernarda-Buyandiri = La Bernarda-Buyandiri (xvIIe siècle), publiée, d'après l'unique exemplaire connu, par E. Philipon, Revue lyonnaise, t. VIII, 15 no-

vembre 1884, p. 474-509. De ce texte, Philipon a tiré une étude grammaticale qu'il a publiée sous le titre « La Bernarda-Buyandiri et le dialecte lyonnais au xviie siècle » (Revue lyonnaise, t. VIII, 15 décembre 1884, p. 616-688). En appendice à cette étude, Philipon a publié une revue intitulée La ville de Lyon en vers burlesques (p. 673-685). E. Philipon a donné une autre édition de ce texte dans la collection « textes inédits ou rares en dialecte lyonnais » (nº 11, Lyon, Georg, 1885). On remarque quelques petites différences entre ces deux éditions.

Ballet foresien = Le Ballet foresien de 1605 en dialecte de Saint-Étienne, publié par Eugène Veÿ, Paris, Champion, 1911, 113 pages. Le Ballet foresien a paru pour la première fois en 1605 dans la Gazzette françoise de Marcellin Allard, à qui, pour cette raison, on l'attribue.

Poèmes du XVIII<sup>e</sup> siècle = Poèmes du XVIII<sup>e</sup> siècle en dialecte de Saint-Étienne (Loire), publiés par Georges Straka. Publications de l'Institut de Linguistique romane de Lyon, vol. 22 et 23, Paris, 1964, 2 vol.

Poème contre une mission = Poème contre une mission prêchée à Saint-Étienne (Loire) en 1821, publié par Georges Straka. Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg, fascicule 127, Paris, 1954, 182 pages.

Rasimole = Rasimole de le-z-autre fas, pe-i-on de Sain-Zan, Grenoble, Baratier et Dardelet, imprimeurs. Publiée sans nom d'auteur et sans date, la Rasimole est l'œuvre de Ginon, de Saint-Jean-de-Bournay, et une dédicace, placée en tête du volume et datée de juillet 1887, permet de connaître la date de cette œuvre de 43 pages (texte et glossaire). Dans la Revue des patois gallo-rômans, t. II, 1888, p. 277, Mgr Devaux a traduit une de ces poésies intitulée « U coin du foa ».

Guémen = Lo guémen d'on povro labory de Breissy su la pau qu'el a de la garra, par Bernardin Uchard. Ce poème en patois bressan du XVII<sup>e</sup> siècle avait été édité par E. Philipon (Paris, Welter, 1891, 50 pages), d'après une copie manuscrite. M. Tuaillon a eu la bonne fortune de retrouver le texte imprimé pour la première fois en 1615 et en prépare une édition. Il a déjà reproduit en photocopie le texte du manuscrit de 1615 et en a donné une lecture et une traduction polycopiées. Je me suis servie de l'édition manuscrite de M. Tuaillon.

Atlas linguistiques.

 $ALF = Atlas \ linguistique \ de \ la \ France$  publié par J. Gilliéron et E. Edmont, Paris, 1902-1910, 12 volumes.

ATF = Atlas linguistique des Terres Froides, publié par A. Devaux, A. Duraffour et P. Gardette. Publications de l'Institut de Linguistique romane de Lyon, vol. 2, Paris, 1935.

ALLy = Atlas linguistique et ethnographique du Lyonnais (4 vol.), publié par P. Gardette. Éditions du Centre national de la Recherche scientifique, t. I (2e édition), 1967; t. II (2e édition), 1970; t. III, 1956; t. IV, 1969.

### L'ARTICLE DÉFINI

## I. - L'article défini d'après les anciens textes littéraires.

### A. — Les formes.

1. Dans les œuvres de Marguerite d'Oingt.

Masculin

Féminin

a) Singulier:

sujet li (42 fois + 7 fois dans les li (56 fois), Lettres), le (I fois dans les Lettres 1), la (1 fois + 11 fois dans les Lettres), l' + voy. (I fois dans les lo (2 fois + I fois dans les Lettres). Lettres). régime lo (67 fois + 2 fois dans les  $la^2$ , Lettres), le (2 fois dans les Lettres), la + voy. (I fois), l' + voy. (20 fois), l' + voy. (34 fois).

b) Pluriel:

sujet li.

régime los (24 fois + 1 fois dans les

Lettres), les (63 fois + 6 fois dans les

Lettres), les (2 fois).

Lettres).

#### Formes contractées :

ly + voy. (1 fois).

- masculin singulier al (21 fois), au (3 fois + 4 fois dans les Lettres), del (36 fois + 2 fois dans les Lettres), du (1 fois + 6 fois dans les Lettres), dou (1 fois dans les Lettres), el (14 fois + 6 fois dans les Lettres), ou (1 fois + 9 fois dans les Lettres).
- masculin pluriel as (2 fois), al (1 fois), au (1 fois), des (3 fois + 1 fois dans les Lettres), del (4 fois), es (4 fois dans les Lettres).
- 1. Cette partie de l'œuvre est écrite dans une langue beaucoup plus francisée que les autres écrits.
- 2. Lorsqu'une forme est employée sans concurrente, je ne précise pas le nombre d'occurrences.

#### 2. Dans les Légendes en prose.

Masculin

#### Féminin

a) Singulier:

b) Pluriel:

```
sujet li A, Q. les A, Q. régime\ los A (5 fois), Q (45 fois); les A, Q. les A (33 fois), Q (6 fois).
```

es A (1 fois), Q (2 fois); elz Q (1 fois); el Q (1 fois).

#### Formes contractées :

```
masculin singulier al A (25 fois), Q (17 fois); au A (1 fois); del A (22 fois),
Q (25 fois); de A (2 fois); el A (5 fois), Q (15 fois); ou Q (1 fois).
masculin pluriel as A (14 fois), Q (14 fois); als A (3 fois); al Q (2 fois); des
A (31 fois), Q (31 fois); dels A (3 fois); del Q (1 fois); de A (1 fois), Q (3 fois);
```

### B. — ÉTUDE DES FORMES.

Les articles définis relevés dans les œuvres de Marguerite d'Oingt et dans les Légendes en prose peuvent être groupés en :

- a) Formes communes à tout le domaine gallo-roman :
- au masculin, le sujet pluriel li;
- au féminin, le sujet et le régime singuliers la;
- les formes contractées al, del, el au masculin singulier.
- b) Formes semblables à celles de l'ancien français :
- au masculin, le sujet singulier li, le régime singulier le, le régime pluriel les;
  - au féminin, le sujet et le régime pluriels les ;
- les formes contractées au, du, dou, de, ou au masculin singulier, as, des, es au masculin pluriel.

- c) Formes semblables à celles de l'ancien provençal :
- au masculin singulier, le régime *lo*. Cette forme a existé en ancien français jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle où elle est devenue *le* et, par conséquent, le *lo* relevé dans les textes littéraires est semblable au *lo* provençal;
  - au masculin pluriel, le régime los;
- toujours au masculin, cas sujet singulier, la forme *lo* rencontrée trois fois dans une tournure semblable, devant les mots *matin*, *ser*, *jor* placés après le verbe *venir* pour désigner un moment du jour ou une date :

Quant veneit *lo* matin, illi commencavet a pensar coment li beneyz fiuz Deu volit desendre en la miseri de ce mont, et prendre nostra humanita... (MO, § 6).

Don quant ay venit *lo* ser del vendro saint, un po devant matines, illi se adurmit mout fort (MO, § 122).

Quant vint lo jor de la Nativite Jhesu Crit, je pris cel glorious enfant entres mes braz espiritualment (MO, § 129).

Il sera parlé de cet emploi de *lo* dans la section II « l'article défini d'après les anciens textes lyonnais ».

— les formes contractées als, dels, elz au masculin pluriel.

### d) Formes indépendantes:

- au masculin, le sujet singulier le rencontré I fois chez Marguerite d'Oingt, dans la partie francisée. Toutefois il est nécessaire d'indiquer que cette forme le se rencontre, mais très rarement, en provençal littéraire, qu'elle est employée, dans les chartes provençales, dans deux régions, d'une part « aux environs de Toulouse, depuis le Comminges jusqu'à Moissac, Villefranche-de-Rouergue et les confins de l'Albigeois, et d'autre part, le long du Rhône, du Valentinois au pays d'Orange. Dans cette seconde aire, d'après nos exemples, le est toujours sujet le »;
- au féminin, le sujet singulier li. Cette forme ne se rencontre que très rarement en provençal littéraire, mais elle est assez fréquente dans des chartes originaires du Rouergue et se relève dans deux chartes du Valentinois, dans une charte du pays d'Orange et dans une charte du Tricastin. Elle est enfin attestée dans un testament provenant de Clermont-Ferrand  $^2$ ;
- I. Cl. Brunel, Les plus anciennes chartes en langue provençale, Paris, 1926, LXIII + 497 pages et Supplément, Paris, 1952, XXXIX + 275 pages. Citation extraite des plus anciennes chartes, p. XXI.
  - 2. Les plus anciennes chartes, p. xxiv b et Supplément p. xx b.

- au féminin pluriel, une forme *le*, rencontrée deux fois dans l'œuvre de Marguerite d'Oingt;
  - les formes contractées al, au, del, de, el au masculin pluriel.

L'établissement des paradigmes de l'article défini employés dans les œuvres de Marguerite d'Oingt et dans les *Légendes en prose* nous permet de relever, d'après le choix fait entre plusieurs formes également connues, le degré de francisation de chacune de ces œuvres et aussi de dégager un premier paradigme de l'ancien francoprovençal.

#### C. — LA FRANCISATION.

### I. Dans les œuvres de Marguerite d'Oingt.

La préférence pour les formes franciennes se rencontre surtout dans les Lettres, partie de l'œuvre écrite non pas en francoprovençal, mais en un français parsemé de mots et de formes francoprovençaux.

Au masculin singulier régime, face à 69 emplois de la forme francoprovençale lo, la forme francienne le ne se rencontre que deux fois, et encore dans la partie francisée. Sur les 8 emplois de la forme francienne les au masculin pluriel régime, 3 sont relevés dans les Lettres; la forme los est généralement préférée puisqu'elle est employée 25 fois.

Au féminin singulier sujet, il apparaît clairement que la forme francoprovençale est li, la forme la, propre à tout le reste du domaine gallo-roman, n'apparaissant que 12 fois dont 11 dans les Lettres.

Donc, faut-il prendre la forme de cas sujet masculin singulier *le* pour une forme française ou pour une forme provençale ?

Je me pense se li roys de Franci avoyt un seul fil qui deut estre roys de Franci apres lui, et *le* fiuz le roy fit per sa folia la chosa dont il deut estre confunduz, et li roys fut si dreyturers que il le li covenit confundre et lancier de ses propries mans en un for tot ardent, je croy que co serit trop granz dolors (MO, § 133).

Il semble plus prudent d'admettre que cette forme rencontrée une seule fois, et dans la partie francisée, trahit soit une erreur du scribe, soit une défaillance de la déclinaison.

#### 2. Dans les Légendes en prose.

L'étude de l'article défini permet de confirmer ce que Paul Meyer avait écrit sur les Légendes en prose (voir Bibliographie, p. 4 et 5). Le copiste de « De la passion saint Adrian martir et de ses compaignons et de Natale sa moillier » (légende Q) n'emploie pas souvent les formes franciennes : au masculin pluriel régime, 6 fois les contre 45 fois los; au féminin singulier sujet, une seule fois la. Le copiste de « De la passion saint Pere et saint Pol apostres » (légende A) use au contraire largement des formes franciennes : au masculin singulier régime, l'article le est employé presque aussi souvent que l'article lo (18 fois le, 21 fois lo); au masculin pluriel régime, la forme les est largement préférée à la forme los (33 fois les, 5 fois los). Cette préférence de A pour la forme francienne se remarque à nouveau au féminin singulier sujet, où la est employé 14 fois, li 3 fois. Il semble que ce soit dans cette première légende que le premier copiste ait le plus francisé. Dans une étude morphologique consacrée à deux légendes, les légendes L et S, M<sup>11e</sup> Demoulin conclut ainsi l'étude relative à l'article défini : « Pour les articles, le texte de saint Christophe n'est guère plus francisé que celui de sainte Eulalie. Remarquons seulement l'emploi de 'les 'comme régime masculin pluriel à côté de 'los' que l'on trouve seul dans sainte Eulalie 1 ».

L'étude des deux textes littéraires écrits en ancien lyonnais montre l'influence du français au masculin singulier régime, au masculin pluriel régime, au féminin singulier sujet, du moins dans la légende A et évidemment dans les Lettres de Marguerite d'Oingt.

## D. — PARADIGME DE L'ARTICLE DÉFINI D'APRÈS LES TEXTES LITTÉRAIRES.

Masculin	Féminin
a) Singulier:	
$egin{array}{l}  ext{sujet} &  ext{$l$} i \  ext{r\'egime} &  ext{$l$} o,  ext{$l'$} \end{array}$	li la, l'
b) Pluriel:	
$\mathrm{sujet}$ $li$	les
régime los	les

N'ayant rencontré au cas sujet masculin singulier la forme provençale *lo* que 3 fois, dans le même texte et dans un contexte semblable, nous hésitons à classer cette forme parmi celles qui sont employées régulièrement en

<sup>1.</sup> Morphologie de deux Légendes en prose francoprovençales tirées du ms. 818 de la B. nationale (sainte Eulalie et saint Christophe). Mémoire de diplôme d'études supérieures (1967) déposé à l'Institut de Linguistique romane de Lyon.

francoprovençal. L'étude des autres documents permettra seule de dire si l'emploi de *lo* au masculin singulier cas sujet est habituel en francoprovençal ou si on a affaire à un emploi spécial dans un contexte particulier.

Toujours dans les œuvres de Marguerite d'Oingt, on remarque une forme le employée 2 fois au féminin pluriel. La première fois le est suivi d'une voyelle :

Entre le autres oy li fut semblamz que illi veyt Jhesu Crit si tres glorios que cuors ne porroyt pensar, qui eret vestiz de cella gloriousa roba... (MO, § 24).

La deuxième fois le est suivi d'une consonne :

Mays pois apres ynsi com Deus ordonet le choses si com lui playt... (MO, § 111).

Cette omission de l's final de *les*, si elle se retrouve dans les textes non littéraires, prouvera une tendance à l'omission de la finale s en francoprovençal ou dans une partie de ce domaine. On retrouve cette omission dans les formes contractées de pluriel *al*, *au*, *del*, *de*, *el*.

La forme de cas régime masculin singulier ly suivie d'un mot commençant par une voyelle et rencontrée une seule fois, dans l'œuvre de Marguerite d'Oingt (« ... que citi espousa de Jhesu Crit menet en terra entre ses sorors, deis ly ajo de .XIII. anz en sus ». § 41), doit être certainement une erreur du scribe.

L'élision de l'article est conforme aux règles observées tant en ancien français qu'en ancien provençal.

#### II. - L'article défini d'après les anciens textes lyonnais.

Le paradigme qui a pu être établi en ancien lyonnais d'après les deux textes littéraires que nous possédons est confirmé par l'étude des autres documents lyonnais.

#### A. — LA FRANCISATION.

L'étude des formes employées au masculin singulier régime, au masculin pluriel régime et au féminin singulier sujet permet de dire que sur nos 27 textes non littéraires, 16 présentent des influences françaises plus ou moins grandes :

— masculin singulier régime R I (2 lo, II le), R 3 (plus de 70 lo, I le), R 5 (9 lo, I le), R 7 (plus de 30 lo, I le), R 9 (plus de 30 lo, 2 le), R IO (plus de 80 lo, I le), Revue de linguistique romane.

R 14 (1 lo, 1 le), R 21 (7 lo, 14 le), R 23 (17 lo, 5 le), R 24 (12 lo, 1 le), R 25 (10 lo, 1 le).

- masculin pluriel régime R 12 (aucun exemple de los, 1 les), R 13 (aucun exemple de los, 1 les, 1 le), R 16 (quelques los, beaucoup de les), R 21 (14 los, 5 les), R 22 (Guigue a lu plusieurs fois los, 3 fois les, M. Poncet a toujours lu los, mais ne le signale pas dans son apparat critique), R 24 (6 los, 3 les), R 25 (2 los, 13 les, 1 li).
- féminin singulier sujet R 5 (de nombreux li, 1 la. Cet emploi unique d'une forme la au cas sujet féminin singulier est relevé dans une tournure de phrase qui revient 10 fois dans le même texte. 8 fois le sujet est postposé: « ...paiera li peci... », 2 fois il est antéposé: « ... li peci paiera... ». L'erreur ne s'est produite qu'une fois, dans le cas du sujet postposé), R 12 (13 li, 2 ly, 3 la), R 16 (nombreux li, 1 la), R 23 (nombreux li, 2 la), R 25 (nombreux li, 1 la), R 27 (aucun exemple de li, 2 la).

Tous nos textes d'ancien lyonnais ayant l'intérêt d'offrir des exemples d'article défini pour chaque cas, on peut déduire de l'analyse précédente que c'est le régime masculin singulier qui paraît être le plus vulnérable à la francisation et le cas sujet féminin singulier qui le serait le moins. Nous avons vu qu'il en va autrement dans nos textes littéraires (mises à part la partie francisée de l'œuvre de Marguerite d'Oingt et la légende A, elle aussi francisée) où il apparaît que le masculin pluriel régime a été davantage francisé que le féminin singulier sujet et surtout que le masculin singulier régime.

#### B. — REMARQUES.

## I. Sur le masculin singulier cas sujet.

Voici tout d'abord la liste des textes où le et lo sont relevés en fonction de sujet :

 $le \ R \ I$  (la forme le est seule employée), R 5 (I exemple d'emploi de le face à de nombreux li et à 2 lo), R I2 (Io le, plus de 30 li), R I4 (I le, 9 li), R I6 (3 le, 9 li), R 27 (2 le, pas de li, I lo).

lo R 5 (2 lo, de nombreux li, 1 le), R 9 (5 lo dont il est difficile de dire si les substantifs qu'ils accompagnent sont au cas sujet ou au cas régime), R 17 (1 lo, de nombreux li), R 18 (Vachez et Philipon avaient tous deux lu une fois lo, M. Bérier, aidé par M<sup>1le</sup> Durdilly, a lu li, mais ne le signale pas dans son apparat critique), R 23 (2 lo, de nombreux li), R 25 (1 lo, de nombreux li), R 27 (1 lo, pas de li, 2 le).

Nous avons maintenant à déterminer si les articles *le* et *lo* ainsi rencontrés au masculin singulier sujet doivent être classés parmi les formes utilisées à

ce cas-là en francoprovençal ou simplement attribués à une confusion ave**c** le cas régime par suite de la ruine de la déclinaison. Il semble que deux ca**s** soient à distinguer nettement :

a) Il est bien évident que les copistes de textes très francisés — comme le Carcabeau du péage de Givors (R I) qui compte II le contre 2 lo au masculin singulier régime, le Compte des fortifications de la ville de Lyon (R I6) où les formes les sont nombreuses au cas régime masculin pluriel, et le Compte rendu aux religieuses de Saint-Martin-le-Paul (R 27) — emploient la forme le au masculin singulier sujet par confusion avec la forme de cas régime masculin singulier, à une époque où la déclinaison était déjà en ruine dans la langue de Paris.

Si les scribes de ces trois textes choisissent le plus souvent des morphèmes venus de Paris, dans l'ensemble, ceux des autres textes d'ancien lyonnais usent en général de ce que leur offre leur langue régionale, et, une fois ou deux seulement, ils laissent deviner que la langue du roi ne leur est pas inconnue. D'autre part, si l'on songe qu'à la fin du XIII<sup>e</sup> et plus encore au XIV<sup>e</sup> siècle les règles de la déclinaison n'étaient plus toujours observées avec rigueur, on aura l'explication du polymorphisme existant dans un texte comme le Tarif des droits qui devaient être perçus sur les marchandises entrant dans la ville de Lyon (R 5). Au masculin singulier sujet le scribe emploie le plus souvent la forme li, commune à la langue d'oïl et au francoprovençal, mais il utilise aussi la forme de cas régime le de l'ancien français et la forme lo (cas sujet et cas régime) de l'ancien provençal.

b) Nous avons vu que Marguerite d'Oingt a employé trois fois, et dans un même contexte, l'article lo pour le masculin singulier sujet (voir p. 14). Un texte non littéraire (il s'agit du Livre de raison d'un bourgeois de Lyon au XIVe siècle, R 9), présente lui aussi, et 5 fois, toujours dans la même construction (l'article est en fonction d'attribut devant le mot jor ou devant le nom d'un jour de la semaine), une forme lo au cas sujet masculin singulier:

L'an de Notron-Segnur M III<sup>c</sup> XVI, lo jor de festa san Jut, qui et en Setenbro, fut sevelia ma dona Tevena, ma mare, cui Dieus perdunt, et fut *lo* jos li festa san Jut desus dita (p. 17, 4).

L'an de M III<sup>c</sup> XIX, la velli de festa Notre-Dama-d'Avens, qui fut *lo* vendros, naquit ma suers Marieta en la bon ura (p. 21, 8).

L'an de M et III<sup>c</sup> XXI, la velli de l'Aparisiun, qui fut *lo* luns, naquit ma filli Tevena en la bon ura... (p. 21, 11).

L'an de Notron-Segnur M III<sup>c</sup> et XLII, lo jor de Genver, et fut *lo* jos d'avan la Chandeluza, fut epuza, en la bon ura, ma filli Raimonda... (p. 26, 4).

L'an de Notron-Segnur MIII<sup>c</sup> XLII, lo sandos de So Nesent, qui fut *lo* XXIX jor de mars, modiet mos fius Honbers... (p. 29, 11).

Les exemples tirés des œuvres de Marguerite d'Oingt comme ceux extraits du Livre de raison sont de même ordre : il s'agit toujours de l'emploi de l'article lo avec des mots tels que jor, matin, ser, ou indiquant un jour de la semaine, mots employés pour noter des dates, des moments de la journée ; de plus ces mots sont en fonction de sujet postposé du verbe venir ou en fonction d'attribut. Comment expliquer cet emploi de lo?

Il faut remarquer que dans le Livre de raison le mot jor et les noms de six jours de la semaine reviennent souvent en fonction de complément circonstanciel de temps. Ces emplois sont au nombre de 11 pour le mot jor (p. 17, 1; p. 18, 1; p. 19, 4; p. 21, 15; p. 22, 7; p. 25, 4; p. 25, 19; p. 26, 3; p. 28, 12; p. 29, 2, 11), de 1 pour le mot luns (p. 21, 4), de 2 pour le mot mars (p. 21, 14; p. 23, 4), de 1 pour le mot mercros (p. 27, 18), de 2 pour le mot jos (p. 26, 9; p. 27, 16), de 5 pour le mot vendros (p. 22, 5; p. 23, 8; p. 25, 13; p. 27, 10; p. 28, 3) de 1 pour le mot sandos (p. 29, 10).

Si l'on considère que dans le *Livre de raison* les expressions du type « le lundi », « le jour de... » reviennent le plus souvent comme complément circonstanciel de temps, si l'on considère surtout que dans tout discours ces mêmes expressions servant à déterminer une circonstance de temps sont en général en fonction de complément circonstanciel, on peut penser que l'analogie a joué en faveur de la construction au cas régime. Il faut remarquer également que dans tous nos exemples l'article et son substantif sont postposés au verbe, ce qui a pu faciliter la confusion entre cas sujet et cas régime.

En conclusion, la postposition de l'article et du substantif, comme l'hésitation à bien déterminer toujours si on a affaire à un attribut ou à un complément circonstanciel de temps, permettent d'expliquer l'emploi par Marguerite d'Oingt comme par le scribe du *Livre de raison* d'un article *lo* en fonction de cas sujet.

### 2. Sur le féminin pluriel et le masculin pluriel cas régime.

a) Nous avions remarqué dans les œuvres de Marguerite d'Oingt une forme le employée 2 fois au féminin pluriel et nous avions dit que si cette omission se retrouvait dans les textes non littéraires, elle prouverait une tendance à l'omission de la finale s. Cette omission se retrouve effectivement dans 5 documents non littéraires (R 4, R 7, R 12, R 13, R 25). Tandis que les textes R 4, R 7, R 12 et R 25 n'offrent qu'une seule fois chacun la forme le parmi de nombreux les, au contraire, dans les Extraits du livre de comptes de J. Panczus (R 13) c'est la forme sans s qui domine, aussi bien lorsque le

mot suivant commence par une voyelle que lorsqu'il commence par une consonne.

Li mouton e li porc qui trapasont per ceta villa, chacons poysa, et li bos et *le* vaches meeli (R 4, p. 406, avant-dernière ligne. Lecture de M<sup>11e</sup> Durdilly, Guigue avait lu *li*).

Item tint .j. pechi tachi justa le vines de Clomilon (R 7, § 9).

Et fait l'om la chargi de dras et de teyles ysi come tu as dit desus, et de *le* autres choses per eymo el peys (R 12, § 5).

Item totes *le* veys que en setuy presen sentical parlet dous mestros dous mestiers ou dous conselliours ay... (R 25, p. 465, 16).

b) Les documents non littéraires nous apprennent aussi que l'omission de s se rencontre également au masculin pluriel régime. Nous avons 5 attestations de cette forme :

So sont li non de seuz qui preteron le xxxvII flur. (R 13, § 2).

Item p. redobar, retenir et reffare *lo* chemins environ les murs... (R 16, p. 407, 3).

... vaut li teisa vi fr., monte p. loditz terreauz audit lua... (id., p. 407, 21). ... sus lo[s] curtix de la riveri (R 19, § 14).

Et que le .L. flur. que Amer de Meon me deit, illi los prene en pay (R 26, p. 304, 15. Guigue et M. Rivier ont lu tous les deux lo, M<sup>lle</sup> Gonon le).

Dans sa *Morphologie* (p. 218), E. Philipon ne signale pas ces formes de pluriel *le* et *lo* et, d'après la citation extraite de R 19, texte édité par ses soins, il rétablit la consonne s lorsqu'elle est absente. La relative fréquence des formes *le* et *lo* suivies de consonne (nous n'avons qu'un exemple de *le* + voyelle) ne nous permet pas d'attribuer l'omission à une étourderie de scribe, mais atteste bien plutôt une tendance de l'ancien lyonnais à omettre la finale s de l'article défini, surtout lorsque le mot suivant commence par une consonne.

Godefroy et Tobler-Lommatzsch ne citent aucun cas de formes le ou lo au pluriel, Lévy et Raynouard non plus <sup>1</sup>, mais Cl. Brunel note, dans les études morphologiques qui précèdent Les plus anciennes chartes en langue provençale et le Supplément, que l'on rencontre parfois lo et la devant consonne. Cl. Brunel donne 5 références pour lo et 5 pour la. Lo se trouve dans les chartes originaires des départements de l'Aveyron (n° 279, 6; n° 340, 9;

1. Frédéric Godefroy, Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle, Paris, 1937-1938, 10 volumes. — Tobler-Lommatzsch, Altfranzösisches Wörterbuch, 1925... — Emil Levy, Provenzalisches Supplement-Wörterbuch, Leipzig, 1894-1924, 8 volumes. — F. Raynouard, Lexique roman ou dictionnaire de la langue des troubadours, Paris, 1836-1844, 6 volumes.

nº 529, 14), du Tarn-et-Garonne (nº 78, 37) et du Tarn (nº 130, 12), *la* peut être relevé dans des chartes originaires du Tarn (nº 21, 5), de l'Aveyron (nº 401, 69), du Lot (nº 541, 43), de la Haute-Garonne (nº 309, 13) et de la Haute-Vienne (nº 36, 3).

#### 3. Sur l'élision et les formes contractées.

Avant de conclure cette étude consacrée à l'article défini en ancien lyonnais, il reste à parler de l'élision et des formes contractées.

L'élision est conforme aux règles connues en langue d'oïl et en langue d'oc. Comme en provençal, les formes contractées ne se rencontrent qu'au masculin. Dans les documents non littéraires nous retrouvons les formes de pluriel au, al, del, de, el, déjà rencontrées dans les textes littéraires et nous pouvons ajouter les formes ou et dou.

```
au R 16, p. 396, 6e ligne avant la fin.
```

al R 4, p. 408, 27; R 6, § 2; R 8, § 24, § 121, § 203; R 21, p. 459, 5; R 26, p. 302, 4 fois et p. 303, 4 fois.

del R 4, p. 406, 17, 18, 23, 23, 24; R 6, § 2, § 14, § 15, § 19 (2 fois), § 22; R 12, § 4, § 29; R 14, § 1, § 6; R 21, p. 456, 7; R 26, 24 exemples tout au long du texte.

de R 21, p. 458, 2.

dou R 13, § 20, § 27; R 16, p. 394, 2; p. 406, 21; R 24, § 4.

el R 14, titre; R 21, p. 457, 1, 40; p. 458, 32; p. 459, 1; R 26, p. 304, 11 lignes avant la fin.

ou R 9, p. 18, 4, 5, 6, 7, 9; p. 19, 9; R 12, § 28.

On remarque que les contractions el et ou n'ont pas toujours le sens de en + los, mais quelquefois celui de a + los. Dans le Livre de raison (R 9) ou a toujours ce dernier sens.

A côté de ces formes contractées à l'aide de l'article lo pour los, on trouve également des contractions avec la forme los. Je ne citerai que celles qui sont les moins courantes en ancien français :

douz R 4, p. 407, 26 (Guigue avait lu deuz, M¹¹e Durdilly a lu douz); p. 408, 5; R 15, § 1, § 8; R 17, § 17, § 43; R 18, § 28, § 30, § 31; R 20, très nombreux exemples; R 21, p. 459, 14; R 24, § 9, § 10.

doux R 24, § 4.

dous R 8, § 31, § 39, § 53, § 54, § 58, § 59...; R 13, § 26; R 22, très nombreux exemples; R 25, très nombreux exemples; R 26, p. 304,  $9^e$  ligne avant la fin. dos R 13, § 3.

doz R 14, § 1.

ous R 21, p. 457, 27; R 22, p. 463, 8, 8, 15, 30; p. 464, 3, 7, 30; p. 465, 9 (Guigue n'a pas toujours lu ous, 4 fois il a transcrit eus, 1 fois eux, 1 fois au et 1 fois aus. M. Poncet, aidé par M<sup>11e</sup> Durdilly, a toujours lu ous); R 25, p. 467, 13, 20, 23, 35; p. 468, 8, 35.

ouz R 5, p. 420, 24, 25 (Guigue avait lu auz, M¹¹e Durdilly a lu ouz) ; R 15, § 14, § 25 ; R 17, § 31 ; R 18, § 10, § 27 ; R 20, § 10, 5, 11 ; R 23, § 22 ; R 24, § 4 ; R 25, p. 467, 13.

Au masculin singulier, les formes contractées sont semblables à celles que l'on rencontre en ancien français. Remarquons simplement que *el* et *ou* n'ont pas toujours le sens de *en le*, mais cet emploi de *el* au sens de *al* existe également en langue d'oïl.

#### 4. Sur trois formes : douz, auz et aut.

Il reste à signaler trois formes inattendues : douz et auz employées avec un substantif singulier et aut. C'est dans le Compte des fortifications de la ville de Lyon (R 16), texte très francisé, que nous rencontrons douz (p. 417, 4) et auz (p. 417,  $4^e$  ligne avant la fin). Ces deux formes peuvent être des témoins de la décomposition de la déclinaison comme elles peuvent être dues à l'étourderie d'un scribe. Dans le même texte (p. 417, 1) et dans le Compte rendu aux religieuses de Saint-Martin-le-Paul (R 27, p. 209, 14) on remarque une forme aut (< a + lo ou le) :

Et est assaveir que de la somma de l'argent dessus dit les dictes dames ant deduit *aut* dit Piero... (R 27, p. 209, 14).

Dans une charte originaire du Périgord, on relève un certain nombre de fois l'emploi de cette forme *aut* <sup>1</sup>, mais il ne semble pas y avoir de rapport entre une forme bien attestée dans une région donnée et une forme attestée simplement 3 fois, et dans des textes qui comptent parmi les plus francisés. Dans nos deux textes du Lyonnais, il s'agit probablement d'une fantaisie de scribe.

## C. — Conclusions.

Cette étude de l'article défini faite à l'aide des anciens documents non littéraires lyonnais, nous permet de confirmer le paradigme établi d'après les deux textes littéraires (voir p. 16). L'ancien lyonnais, comme l'ancien français, connaît au masculin singulier sujet un article *li* et au féminin plu-

1. Cl. Brunel, op. cit., charte nº 225, 11, 22, 23, 43, 58, 61, 71, 82. Il s'agit toujours d'un pluriel.

riel un article les. Comme l'ancien provençal, il utilise au masculin singulier régime une forme los et au masculin pluriel régime une forme los. Les formes de masculin pluriel sujet (li) et de féminin singulier régime (la) sont communes à tout le domaine gallo-roman. Reste la forme li au féminin singulier sujet.

## I. Essai d'explication de la forme li.

Nous avons vu que cette forme li du féminin singulier sujet ne se rencontre que très rarement en provençal littéraire, mais qu'elle est assez fréquente dans les chartes écrites en langue provençale. D'après les documents édités par Cl. Brunel, cette forme est attestée dans le Valentinois, les pays d'Orange et de Nîmes, les environs de Millau, Rodez, Villefranche-de-Rouergue, Clermont-Ferrand, c'est-à-dire à peu près dans l'est et le centre du domaine provençal. Meyer-Lübke ajoute deux chartes originaires de la Drôme et la charte de franchise de Saint-Bonnet-le-Château. Il signale que cette forme de féminin singulier sujet est encore représentée en Bourgogne et jusqu'en Lorraine <sup>1</sup>. Cette forme li semble donc avoir occupé une grande aire qui correspondrait approximativement à une ligne tracée du sud-ouest au nord-est de la France.

Comment expliquer cette forme? La dernière tentative d'explication remonte, à ma connaissance, à 1968. Dans une Étude sur la morphologie des plus anciennes chartes languedociennes, M. Grafström résume les différentes explications données et les critique. Pour lui, de toutes les explications proposées (analogie avec le relatif qui, avec les possessifs mi, ti, si, palatalisation de -ll-), la seule possible est celle qui part de ILLI et voici comment il raisonne :

« A un moment donné, les continuateurs de *ille* ont pu revêtir en France les formes suivantes aux cas suj. et rég. :

Masc.		Fém.	
sing.	plur.	sing.	plur.
suj. elle, elli	elli	$ella,\ elli$	ellas
rég. ello	ellos	ella	ellas

<sup>1.</sup> Grammaire des langues romanes, t. II, § 104, p. 140. L'abréviation M. R. renvoie à Paul Meyer, Recueil d'anciens textes. Meyer-Lübke (ou ses traducteurs), a oublié d'expliquer cette abréviation. Il faut aussi ajouter le doinaine picard (Charles-Théodore Gossen, Grammaire de l'ancien picard, Paris, Klincksieck, 1970, § 63) et le domaine wallon (Louis Remacle, Le problème de l'ancien wallon, Liège, 1948, p. 129-130).

Voici ce qui a pu se passer. Dans le Nord, on a généralement simplifié ce paradigme en supprimant elle au masc., elli au fém., tandis que, dans le Midi, on a le plus souvent renoncé à elli au masc. suj. sing., c'est-à-dire que le Nord a choisi un système plus économique (5 formes phonétiquement différentes), le Midi un système plus varié (6 formes différentes), permettant de pouvoir distinguer les cas même au fém. sing. Dans les deux régions, elli reste ambigu, mais la distribution n'en est pas exactement la même. Le fait que chacun de ces systèmes ait ses avantages et ses inconvénients, explique bien que le Nord et le Midi n'ont pas fait le même choix 1 ».

Toute cette théorie repose évidemment sur une hypothèse. Au départ, il faut admettre l'existence de formes doubles pour le masculin singulier sujet et le féminin singulier sujet, et cela aux ve, vie siècles (?). Au masculin singulier sujet, ille puis illi (illi sous l'influence de qui) devenus elle, elli auraient entraîné au féminin singulier sujet, à côté de *illa > ella*, une forme *elli*. On peut peut-être penser qu'avant d'opter pour le descendant de elle, le provençal a connu lui aussi un article li 2 à côté de le tandis qu'au féminin singulier sujet deux formes vivaient également : li et la. Après le choix fait par le Midi en faveur de elle, il faut penser que la forme de cas régime lo a très rapidement pris la fonction de cas sujet également, reléguant la forme le dans quelques parties seulement du domaine d'oc. L'analogie peut alors avoir entraîné la généralisation de la au féminin singulier sujet tandis que li cessait d'être employé régulièrement dans tout le domaine. Le Lyonnais, et nous verrons bientôt si nous pouvons dire le francoprovençal de l'ouest, ayant opté comme la langue d'oïl pour li au masculin singulier sujet aurait cependant conservé, par analogie ou sous l'influence du Midi, la forme li au cas sujet féminin.

### 2. L'élision, la contraction et les formes de pluriel lo et le.

L'élision en ancien lyonnais connaît les mêmes règles qu'en langue d'oïl et en langue d'oc. Les formes de cas régime singulier, tant au masculin qu'au féminin, sont régulièrement élidées. Au pluriel l'article défini ne s'élide jamais, au masculin singulier sujet il ne s'élide que rarement et de préférence dans les textes ou les passages les plus francisés.

1. Acta Universitatis Stockholmiensis, Romanica Stockholmiensia 4, Stockholm, 1968, § 4, p. 28.

<sup>2.</sup> Cl. Brunel (*Les plus anciennes chartes*) relève un seul exemple d'article masculin singulier sujet *li*, mais pense à une méprise d'un scribe (p. xxi). M. Grafström (*op. cit.*) approuve cette explication (p. 19).

En francoprovençal, comme en provençal, les formes contractées ne se rencontrent qu'au masculin. De plus, on observe une tendance à la confusion entre singulier et pluriel. Cette confusion existe également pour l'article non contracté et à côté des formes les et los on trouve le et lo. Elle se retrouve en provençal, dans les chartes éditées par Cl. Brunel, aussi bien pour les formes simples que pour les formes contractées et Brunel pense qu'il faut admettre « qu'il y a eu anciennement tendance pour l'article non seulement à la confusion des cas, mais aussi à la confusion des nombres par l'emploi du singulier au pluriel. On lit déjà dans nos textes en latin barbare du x1e siècle ipsa vicarias (1, 20), ipsa terras (3, 7) » (op. cit., p. xXII) 1.

Ne pourrait-on pas plutôt voir dans l'omission de la consonne s en finale et le plus souvent devant un mot commençant par une consonne, une tendance simplement à l'omission d'un phonème qui n'était plus prononcé ? Sinon comment expliquer que la confusion des nombres et des cas ait simplement joué dans ce cas précis, la déclinaison étant encore bien observée dans l'ensemble de nos textes.

#### III. — L'article défini d'après les anciens textes foréziens.

Le paradigme que nous avons établi à l'aide des textes littéraires lyonnais (voir p. 16) se modifie simplement au cas sujet masculin singulier.

#### A. — Le masculin et le féminin singuliers au cas sujet.

La forme de cas sujet masculin singulier est le dans le Testament de Jean «de Borbono» (L 2), le Fragment du terrier de la seigneurie du Verney (L 3), le Terrier de la commanderie de Chazelles (L 4) et les Registres audienciers (L 6). Dans le Livre de raison des seigneurs de Forez (L 5), le se rencontre 2 fois (§ 33 et 34) et lo 3 fois (§ 25, 28, 32). Seule de nos textes foréziens, la Liste des vassaux (L 1) use de la forme li. Au féminin singulier, l'opposition entre li et la est respectée, le Livre de raison (L 5) et la Liste des vassaux (L 1) mis à part <sup>2</sup>.

1. M. Grafström attribue ce phénomène à des causes différentes : « haplographie devant s, tendance pour l'art. à la confusion des nombres par l'emploi du sing. au plur., amuïssement de s devant consonne » (op. cit., p. 21, § 1).

2. Je ne parle pas d'un emploi curieux de forme li en fonction de cas régime dans le *Terrier de la seigneurie du Verney* (L 3, § 6) : « ... tenent alla terra Martina li mara... ». La forme mara est elle-même inattendue et prouve la mauvaise transcription du scribe.

Comment expliquer les formes le et lo employées au masculin singulier sujet dans le Livre de raison des seigneurs de Forez (L 5)? Il n'est pas possible d'expliquer la forme le par une confusion avec le cas régime car, la Liste des vassaux mise à part, nous rencontrons toujours lo au masculin singulier régime dans les textes d'ancien forézien. Si confusion il y avait, nous relèverions également lo au cas sujet. Il n'est pas possible non plus de supposer une confusion avec la forme française le étant donné qu'aucune influence du français ne se fait sentir aux autres cas dans les textes L 2, L 3, L 4 et L 6. Ces constatations nous amènent à dire qu'en ancien forézien l'article masculin singulier était le au cas sujet, comme dans quelques parties du domaine d'oc  $^1$ .

Item comande que Peros sos fils, le annas de sos enfans,... (L 2, § 10).

Faut-il voir dans les trois emplois de lo au cas sujet (L 5, § 25, 28 et 32) l'utilisation de la forme provençale ? ou plus simplement une forme de cas régime employée par mégarde ? Étant donné que dans le même texte, nous assistons au féminin singulier sujet à un mélange d'articles li (§ 14, § 26, § 27) et la (§ 29 et 36), il est probable que l'article lo employé 3 fois en fonction de sujet est dû à une confusion de cas par un scribe, confusion d'autant plus aisée que le sujet était postposé :

Item la dumene enseguent... furont mi senyor a Paris et se dinet avoy lor maytre Maris lo Fezecians (L 5, § 25).

Item lo Sandos enseguent, ... furont mi senyor a Paris et se dinerunt avoy lor mossen Guillaumes de Vieul Juye et *lo* deyens de Vouci avoy lor ecuers (L 5, § 28).

Item lo mars enseguent, ... furont mi senyor a Paris et beviront avoy lor lo archidiaques de Carcassona... (L 5, § 32).

Dans ce même texte L 5, sur 5 emplois de cas sujet féminin singulier, nous relevons 3 fois la forme attendue li, 2 fois la forme la et notamment dans une tournure où la forme correcte li avait été utilisée 2 fois dans les paragraphes précédents :

Item lo Vendros enseguent que fut li veli de la Nativita... (L 5, § 26). Item lo Sandos enseguent, que fut li Nativitas... (L 5, § 27).

#### mais:

Item lo mercros enseguent, que fu la Purificacion... (L 5, § 29).

1. Voir page 19 ce qui a été dit au sujet de cette forme le.

Ces exemples nous permettent de dire que l'emploi de lo au cas sujet est dû à une confusion entre les deux cas sujet et régime, à un début de disparition de la déclinaison. Il faut aussi rappeler que le Livre de raison des seigneurs de Forez fut écrit au cours d'un voyage à Paris.

## B. — LE MASCULIN CAS RÉGIME SINGULIER ET PLURIEL.

Au masculin, le régime singulier est lo, le régime pluriel los. La Liste des vassaux (L I) fait à nouveau exception. On y trouve, parmi de nombreux lo et los, une fois le au cas régime singulier (§ 82), 2 fois les (§ 183, 2, 2) au cas régime pluriel. Dans le Livre de raison (L 5) on relève 2 fois les, 7 fois los.

#### C. — LE FÉMININ PLURIEL.

Le féminin pluriel est toujours les. Dans le fragment du Terrier de la seigneurie du Verney (L 3), on remarque une forme leis employée 1 fois :

Item .1. cartal. de terra cartayva de soz leis forches, ... (L 3, § 10).

Il s'agit probablement, comme l'a écrit Mgr Gardette, d'une étourderie de scribe <sup>1</sup>. Il ne semble pas y avoir trace d'une forme semblable en ancien français et en ancien provençal.

Plus curieuse est la forme *las* notée dans la *Liste des vassaux*, précisément dans le seul texte qui ignore l'article masculin singulier sujet *le* et qui, à côté des articles *lo* et *los*, emploie aussi *le* et *les*.

Margarita del Palays qui fu fema Bertrant Chal, dessa mayson del Palays e del*las* autri choses que sunt el rotllo. Non y a pas letra (L 1, § 165).

Si la *Liste des vassaux* était un document écrit en bon dialecte, il serait possible de dire que l'article provençal *las* semble avoir été connu jusqu'en Forez, mais devant le mauvais état de ce texte, il est préférable de ne pas tenir compte de cette forme.

### D. — LES FORMES DE PLURIEL lo ET le.

Dans le Terrier de la commanderie de Chazelles (L 4) on relève 2 fois au masculin pluriel régime une forme lo :

1. Études de géographie morphologique sur les patois du Forez, Mâcon, 1941, p. 19.

... per sa mayson et per son ort qui se tint alla mayson et la vercheyri qui est entre lo dos orz Mathian Garella (L 4, § 80).

... per sa mayson et per son ort et per la vercheyri qui est entre lo dos chamins... (L 4, § 230).

Dans ce même texte, le féminin pluriel *les* se présente parfois sous la forme *le*. En voici deux exemples :

... qui sont el puey de le Forches... (L 4, § 44, 10).

Cette expression revient assez souvent et toujours sous la forme de les Forches (§ 47, 15; § 58, 16; § 78, 22...).

... .1a. emina et alle Gotes... (L 4, § 49, 17).

Ces formes lo et le pour los et les sont peu nombreuses, dira-t-on peutêtre. Il ne faut pas oublier que notre étude de l'article en ancien forézien ne s'appuie que sur 6 textes, alors que celle consacrée à l'ancien lyonnais disposait de 27 textes.

## E. — L'ÉLISION ET LES FORMES CONTRACTÉES.

Les règles observées pour l'élision sont semblables à celles des textes d'ancien lyonnais. De même, les formes contractées n'existent qu'au masculin, mais elles sont moins nombreuses, moins variées que dans les documents du Lyonnais.

Au singulier on relève simplement al, del, el, formes communes à tout le domaine gallo-roman, et aussi une forme dal employée concurremment à del dans le fragment du Terrier de la seigneurie du Verney (L 3), le Livre de raison (L 5) et les Registres audienciers (L 6): dal L 3, § 1, 3, 6, 9; § 2, 9; § 3, 7, 9, 11, 14; § 13, 1, 3, 5; § 14, 7; § 17, 4, 11, 19 (sauf aux § 2, 9 et 17, 4, 19, dal est toujours suivi d'un nom propre); L 5, § 1, 10; § 2, 1; § 14, 8, 31; L 6, § 152.

Cette contraction ne semble pas avoir été employée dans les textes littéraires de langues d'oïl et d'oc. Godefroy cite simplement deux exemples de formes avec l vocalisé (dau); ils sont tirés de documents régionaux, le premier du testament de G. de Lusignen, le second d'une charte datée de 1349 et déposée aux archives du Maine-et-Loire. Cette forme dau a pu naître d'une confusion entre del et al.

Au pluriel, à côté de als, aus, dels, delz, els et es nous retrouvons les al, del et el déjà rencontrés en ancien lyonnais :

al L 3, § 17, 15, 22; L 4, § 78, 3, 18, 23; § 81, 6; § 83, 10; § 135, 6; § 142, 3; § 143, 9; § 201, 6 (pour ne citer que les cas où al est suivi d'un nom commun). del L 4, § 78, 17, 17, 23; § 90, 4; § 92, 3; § 111, 10, 11; § 116, 7; § 121, 5, 9; § 126, 10, 23; § 127, 1; § 134, 12; § 151, 5; § 152, 4, 4; § 154, 4; § 179, 1; § 227, 1; § 263, 20; § 264, 4; § 266, 1; § 391, 2 (pour ne citer que les cas où del est suivi d'un nom commun); L 5, § 13, 13.

el L 4, § 63, 13; § 92, 11; § 101, 5; §123, 12; § 263, 17.

La forme dal remarquée au singulier se retrouve au pluriel sous la forme dals (L 6, § 152) ou dal (L 5, § 10, 21).

Comme le Lyonnais, le Forez a tendance à ne pas contracter l'article lorsque le mot suivant commence par une voyelle.

#### F. — Conclusion.

L'étude des documents rédigés en ancien forézien nous a appris que, dans cette région, le paradigme de l'article défini différait simplement de celui du lyonnais au cas sujet masculin singulier. Les formes contractées étaient moins nombreuses en ancien forézien et la contraction dal ne se rencontrait pas en ancien lyonnais.

#### IV. — L'article défini d'après les anciens textes dauphinois.

Le système de l'article défini en ancien dauphinois dépend des systèmes déjà étudiés. En effet, il s'apparente :

- au système lyonnais pour les contractions dou, do, ou, dous ;
- au système forézien par le masculin singulier sujet le et la contraction dal;
- à la fois au système lyonnais et au système forézien par les formes de régime pluriel *lo* et *le*, les contractions *al*, *del* et *el* au masculin pluriel <sup>1</sup>.

Seuls de nos textes dauphinois, les *Comptes consulaires de Vienne* (I 3) échappent à ce système et s'apparentent davantage au système lyonnais par l'emploi continuel de la forme *li* au cas sujet masculin singulier. Ces *Comptes* étant postérieurs de plus d'un siècle (1389) aux autres textes viennois (1276), faut-il expliquer cette forme *li* par l'influence grandissante de Lyon sur une région toute proche?

1. Pour toutes les références, voir Devaux, thèse, p. 350-355 et les glossaires aux éditions des Comptes consulaires de Grenoble et de la Somme du Code.

### Remarque:

Il faut noter, relevées dans *La Somme du Code*, les formes contractées suivantes rencontrées au masculin pluriel : *delt*, p. 34, 23 ; p. 61, 24. — *deut*, p. 37, 13 ; p. 38, 7. — *elt*, p. 63, 18.

À. Thomas explique comme une particularité de l'orthographe du scribe. le t final à la place de s dans des cas où la phonétique réclamerait simplement un s (SC, p. xxi).

### V. — L'article défini d'après les anciens textes des pays de l'Ain.

#### A. — LA FRANCISATION.

Dans l'ensemble nos textes de l'Ain ne sont pas très francisés. C'est la Sentence arbitrale (A 2) qui l'est le plus. Seule de tous nos textes de l'Ain, elle ne respecte pas toujours la distinction entre cas sujet féminin singulier en -i (li) et cas régime féminin singulier en -a (la). Au masculin singulier régime, lo n'est employé qu'une seule fois contre 8 fois le, au masculin pluriel régime ce sont 9 les que nous pouvons compter contre 2 los.

Trois textes laissent encore deviner l'influence exercée par la langue de Paris. La Requête présentée à Blanche de Bourgogne (A 5) n'offre qu'un exemple de cas régime masculin pluriel et il se présente sous la forme les tandis que le régime singulier a toujours lo. Parmi de nombreux lo et los, le Terrier de la sirerie de Bâgé (A 3) use une fois de la forme le (§ 40, 2), une fois de la forme les (§ 48, 2). Le Compte du prévôt de Juis (A 13), texte plus tardif, puisque daté de 1365, mélange lo et le, los et les (35 lo, 6 le, 28 los, 4 les).

Au masculin singulier sujet nous retrouvons la forme li relevée en ancien lyonnais. Seuls deux textes font exception : le premier Terrier de Mionnay (A 6) et le Compte du prévôt de Juis (A 13). Le premier Terrier de Mionnay offre une forme le dans le titre : « Si est le servis del don Guillermo Vert de Meonay ». Faut-il y voir une confusion avec le cas régime ? mais à ce cas là, le scribe a toujours écrit lo; une influence de la langue d'oïl ? mais notre texte est daté des environs de 1275, date à laquelle l'article était encore généralement li dans la France du nord ; une forme provençale, dauphinoise ou forézienne ? Dans ce même texte, on trouvera une forme iqueles pour le démonstratif (A 6, § 4). Les trois hypothèses sont possibles. Le Compte du prévôt de Juis (A 13) offre lui aussi une fois la forme le :

... jusque a la festa de Seint Luc euvangeliste qui fut le xvIII jors dou meys de octembre... (A 13, § 11).

Ce même contexte se retrouve encore 5 fois, mais le scribe emploie toujours la forme li (§ 25, 4; § 38, 5; § 52, 6; § 75, 5). Nous avons déjà rencontré ce même cas de confusion né avec des mots fréquemment employés dans des expressions de temps. Remarquons simplement que le scribe du Compte du prévôt de Juis a mieux évité l'erreur que ceux de Marguerite d'Oingt et du Livre de raison (R 9).

#### B. — L'ÉLISION ET LES FORMES CONTRACTÉES.

Pour l'élision, les pays de l'Ain se conforment aux règles en vigueur dans le reste du domaine gallo-roman. Les formes contractées sont aussi nombreuses qu'en ancien lyonnais : al, au, del, dou, do, el, ou pour le singulier ; als, as, auz, des, dels, deuz, euz, es, ouz pour le pluriel. Les contractions ou et ouz ont le plus souvent le sens de au, aux. Seul des pays composant le domaine francoprovençal de l'Ouest, l'Ain a quelques exemples de formes contractées au féminin pluriel :

```
Item, une partie en .j. seys es Ayies... (A 3, § 19). ... et la quarte partie en .j. seis a peschier es Ayies ... (A 3, § 22). ... et une partie de pecheri es Ayies... (A 3, § 25).
```

Cette expression se rencontre encore 6 fois dans le même texte, mais la contraction n'a pas lieu, on a *en les* Ayies.

Et cetes choses ot li diz chivalers del dit mosse Point et les tint de la dita maison de Maillisola, al dites costumes... (A 4, § 49, 16).

Cette expression revient fréquemment tout au long du même terrier, mais toujours avec *a les*.

## C. — REMARQUES.

Comme dans les trois régions précédentes, on remarque une tendance à l'omission de s pour les formes de cas régime pluriel *los* et *les* et pour certaines formes contractées :

```
lo A 2, p. 21, 8. — le A 6, § 4, 4; A 8, titre et § 15, 4 et 5. — au A 2, p. 22, 19; A 4, § 36, 2. — del A 3, § 54, 7; A 4, § 3, 4; § 13, 18; § 16, 7; § 17, 10; § 18, 28; § 35, 5; § 36, 8; § 46, 10; A 7, § 38, 1, 2, 2. — dou A 2, p. 23, 1.
```

Deux particularités de graphie rencontrées dans le Compte du prévôt de Juis (A 13) sont à signaler. Au masculin singulier sujet on trouve une fois une forme liz:

Item compte(nt) plus *liz* prous que el a balia et delivra a ma dama per los depens de l'ostal... (A 13, § 62).

La graphie z a peut-être été amenée par le s de prous, signe d'un cas sujet singulier ?

Aux paragraphes 15 et 34 on relève, au singulier, une forme contractée aut, forme déjà rencontrée dans deux textes lyonnais, le Compte des fortifications de la ville de Lyon (R 16) et le Compte rendu aux religieuses de Saint-Martin-le-Paul (R 27). A une époque où l'orthographe n'était pas encore fixée, les scribes du domaine francoprovençal semblent avoir eu une prédilection pour le t non étymologique en finale de mot. Philipon donne une liste de mots ainsi pourvus d'un t non étymologique dans le Lyonnais (Romania, XIII, 1884, p. 565), le Forez (Romania, XXII, 1893, p. 14), les pays de l'Ain (Documents linguistiques, p. 120), tandis que Mgr Devaux s'occupe du Dauphiné (thèse, p. 300, § 161). Ce t non étymologique n'est pas comparable, semble-t-il, au t non étymologique rencontré en langue d'oc et qui, dans le cas de aut, traduit la réduction de z à t: als > auz > aut 1. Aut, rencontré dans une charte provençale, est la réduction de a los, dans nos trois textes francoprovençaux il est l'équivalent de a lo et trahit probablement une fantaisie de scribe.

Conclusion aux sections I à V.

L'étude de l'article défini d'après les anciens documents francoprovençaux nous permet de dire que les départements du Rhône et de l'Ain emploient le même paradigme, que les départements de la Loire et de l'Isère modifient ce paradigme par l'emploi, au masculin singulier, cas sujet, de l'article le et par l'utilisation d'une forme contractée dal.

Masculin	200	Féminin
a) Singulier:		
sujet li (Rhône, Ain)		li
le (Loire, Isère)		
régime lo, l'		la, l'

1. Chabaneau, « t final non étymologique en langue d'oc », Romania, VIII, 1879, p. 110-114.

Revue de linguistique romane.

b) Pluriel:

sujet *li* régime *los, lo* 

les, le les, le

C'est la géographie linguistique qui nous permet d'apercevoir la raison de la fragmentation du domaine en deux parties. Les départements de la Loire et de l'Isère sont traversés par la ligne qui sépare les domaines d'oc et francoprovençaux et se trouvent ainsi mitoyens avec des régions provençales <sup>1</sup>. Ce voisinage explique, sans doute, la présence dans la Loire et dans l'Isère d'un article *le* au masculin singulier cas sujet et d'une contraction *dal*, formes également connues, à un plus ou moins grand degré, en langue d'oc.

Par l'élision, le francoprovençal se rattache au reste du domaine galloroman, par la contraction appliquée simplement au masculin, il rejoint le domaine d'oc.

## VI. — L'article défini d'après les documents patois modernes.

## A. — D'APRÈS LA LITTÉRATURE PATOISE.

Compte tenu du fait que nous avons peu de textes publiés pour cette période et qu'il faut tenir compte de l'arbitraire possible des éditeurs, voici les formes d'articles définis que j'ai relevées dans les quelques textes choisis pour étudier brièvement ce que sont devenues aujourd'hui les structures morphologiques du moyen âge.

### I. Le Lyonnais.

En Lyonnais, les deux textes choisis pour le XVI<sup>e</sup> siècle nous apprennent que le masculin singulier a conservé lo et que la voyelle de cette forme s'est parfois fermée en u, fermeture représentée par un article lou rencontré 2 fois dans la Chevauchée (vers 6 et 23). Sauf dans la Chevauchée qui a uniformément lau, le masculin pluriel est représenté par los ou par lo.

1. Voir notamment la carte du domaine francoprovençal établie par M. Hasselrot à la fin de son étude sur « Les limites du francoprovençal et l'aire de nostron » (Revue de Linguistique romane, XXX, 1966, p. 257-266) et l'article de M. Tuaillon sur la « Limite nord du provençal à l'est du Rhône » (Revue de Linguistique romane, XXVIII, 1964, p. 127-142).

Comen son lau pouro marty (Chevauchée, vers 115).

Los bovy de iuyria On *los* bos desjocla (*Noël L*, vers 9 et 10).

Vengi no de la truffa Que no fan *lo* sergean (*id.*, vers 57 et 58).

La est l'unique article pour le féminin singulier tandis que le pluriel ne connaît que le dans le Noël L. Nous n'avons aucun exemple d'emploi de l'article au féminin pluriel dans le Noël M et dans la Chevauchée.

Lessy choma *le* pioche Bonne gens de labour; Veny sona *le* cloche (*Noël L*, vers I à 3).

Au  $xvii^e$  siècle, les deux textes étudiés ne nous apportent pas de nouvelles formes. Ils confirment simplement ce qui a été dit de l'ancien lyonnais, à savoir que les formes contractées n'existent pas au féminin. Au masculin nous relevons du et u aussi bien pour le singulier que le pluriel :

Qu'en suity du tourmen dey suivre lo leisy (Bernarda-Buyandiri, II, vers 13).

Ie criray: « U vouleur, u larron, à la garsa »! (id., I, vers 86).

N'es-tu pas lo rey du fripon (Ville de Lyon, vers 131).

Quand elle van *u* champ avoique leur parent (*Bernarda-Buyandiri*, I, vers 132).

#### 2. Le Forez.

En Forez, d'après le Ballet foresien, les Poèmes du XVIIIe siècle et le Poème contre une mission, l'article défini est lou au masculin singulier, lou (+ consonne), lous, louz (+ voyelle) au masculin pluriel. Seul le Poème contre une mission offre des exemples d'article pluriel lous suivi d'un mot commençant par une consonne (voir p. 119). Dans le Jeu de l'arc, on remarque une forme de masculin singulier lo, et M. Straka se demande si c'est une forme lyonnaise ou une faute d'impression (voir Poèmes du XVIIIe siècle, t. II, p. 126). A nouveau, dans le Poème contre une mission, M. Straka signale un unique cas de forme lo et il pense que c'est une forme locale de Saint-Chamond (voir p. 119). Le féminin singulier est toujours la, le féminin pluriel le (+ consonne), les (+ voyelle). Les formes contractées sont do et o, doz et oz. La forme non contractée à lou se rencontre deux fois dans le Poème contre une mission (vers 22 et 211), tandis que de lous est relevé une fois dans une chanson intitulée « La Marluroun » (vers 3).

# 3. Le Dauphiné et les Pays de l'Ain.

Avec l'étude de la Rasimole et du Guémen nous retrouvons l'article masculin singulier lo et la forme contractée u. Dans la Description morphologique avec notes syntaxiques du parler franco-provençal de Vaux (Ain) en 1919-1931, A. Duraffour précise que u et du ont remplacé u et du (p. 11).

## 4. Conclusion.

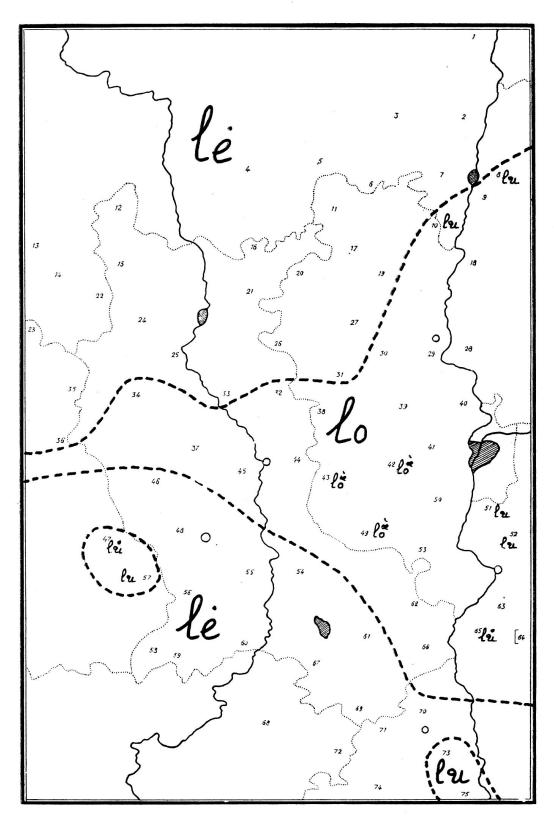
Les quelques textes choisis pour illustrer la littérature dialectale du xvie au xixe siècles nous ont appris que les départements du Rhône, de l'Isère et de l'Ain avaient le même paradigme, tandis que le département de la Loire différait de ce paradigme par ses formes contractées do et o, et par l'article masculin singulier lou. Cette dernière forme lou existe également en lyonnais, mais concurremment à lo. Dans l'ensemble du domaine, les formes de pluriel lo et le déjà rencontrées dans nos textes du moyen âge se sont généralisées quand le mot suivant commençait par une consonne.

### B. — D'APRÈS LES ATLAS LINGUISTIQUES.

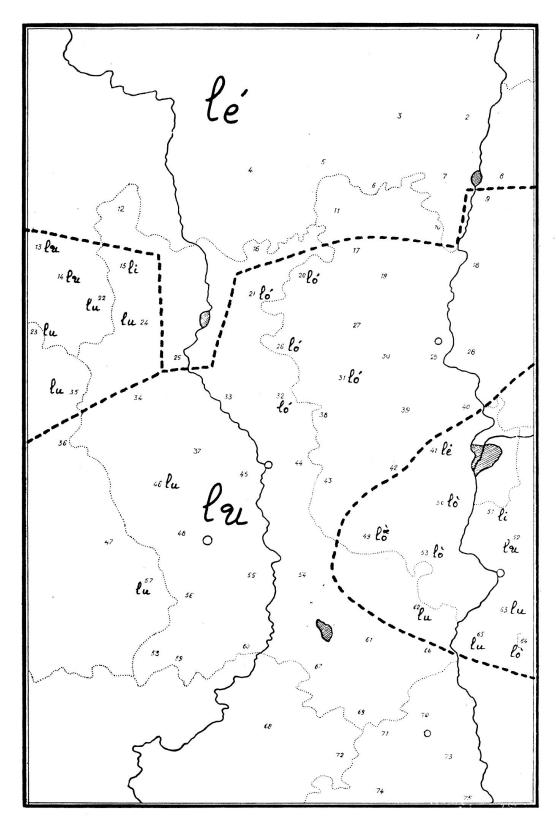
## I. Les formes simples.

Les formes des patois actuels semblent bien continuer les formes écrites des textes que nous venons d'étudier. La carte n° 1 montre que le centre du domaine est occupé par une forme lo et, çà et là, par une forme lu et une forme le. Lo correspond aux graphies lo et lau de nos textes, lo a une prononciation palatale qui tend parfois vers lx et qui a aidé à l'accueil de la forme française le. Le domaine de lo (lu, lo) se présente comme une sorte d'entonnoir qui s'élargit vers Lyon entre deux zones d'influence de la forme le. Le le du nord de la région (Roannais, Beaujolais) semble être le français envahisseur le tandis que le le de la région stéphanoise et de la région montbrisonnaise pourrait être la forme occitane.

La forme los du pluriel est généralement bien conservée dans l'ensemble du domaine, mais elle a une prononciation plus vélaire allant jusqu'à lu qui peut se palataliser en lu, lu pouvant d'ailleurs lui-même se transformer en li par une palatalisation plus grande et la perte de l'arrondissement du u. La forme française lé s'avance moins loin que la forme le : elle reste cantonnée au nord (voir carte n° 2).



Carte nº 1. — L'article défini « le » d'après la carte 1171 de l'ALLy.



Carte  $n^o$  2. — L'article défini «les (garçons) » d'après la carte 1172 de l'ALLy.

Au féminin singulier, la forme la se trouve partout, puisque c'était, au féminin singulier régime, la forme gallo-romane. Au féminin pluriel, la forme  $l\acute{e}$  correspondant au les des textes se trouve elle aussi partout, la forme provençale la n'a pas gagné sur le francoprovençal. On remarque une sorte de dévitalisation du  $\acute{e}$  qui devient e dans la plus grande partie du département du Rhône et dans une partie des départements de la Loire, de l'Ain et de l'Isère (voir carte n° 3).

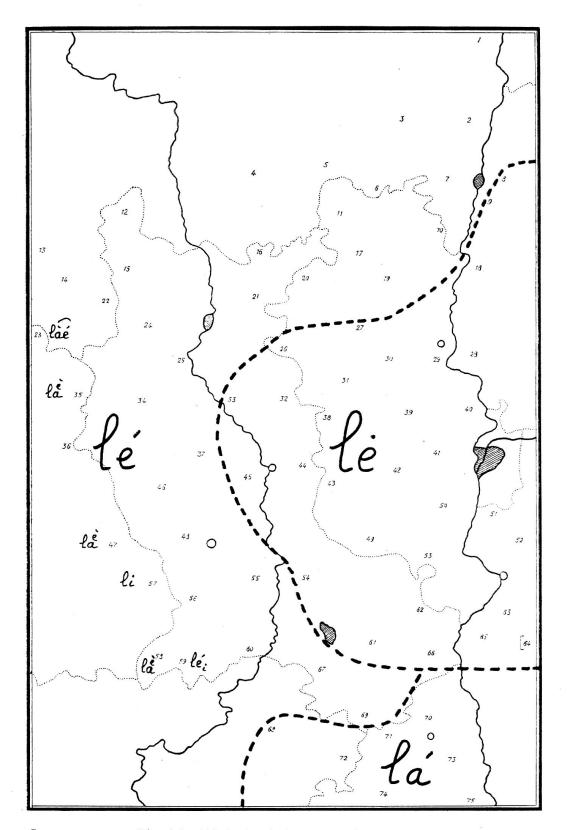
L'ALF, cartes 136 (le blé est...) et 145 (les bois), permet d'ajouter quelques remarques sur les départements de l'Isère et de l'Ain. Curieusement, au masculin singulier, la forme lu qui n'était pas représentée dans le Guémen et dans la Rasimole est bien attestée dans ces deux départements à côté de l'ancienne forme lo et de la forme française le. Au masculin pluriel nous retrouvons lu et lo dans l'Ain tandis que l'Isère semble, à côté de lu, préférer l\u00e0. Nous retrouvons cette forme l\u00e0 pour le féminin pluriel.

Les deux cartes 1172 et 1174 de l'ALLy montrent que le s s'est conservé en liaison et uniquement dans ce cas, comme dans la France du Nord, tandis qu'il s'est amuï devant un mot commençant par une consonne. On se rappelle que l'amuïssement de cet s paraît être ancien dans le domaine du francoprovençal de l'Ouest. Aujourd'hui les cartes 145 (les bois) et 582 (les fleurs) de l'ALF montrent que cette finale en s ne s'est conservée en effet que dans quelques parties de la France du Sud: en Gascogne surtout et, pour une moindre part, en Languedoc, Hautes-Alpes et Basses-Alpes. Dans d'autres régions (Aveyron, Tarn-et-Garonne, Tarn, Lot, Haute-Garonne, Haute-Vienne) qui présentaient dans les chartes des formes lo et la pour los et las, on relève encore aujourd'hui des formes sans s.

#### 2. Les formes contractées.

L'ALLy (carte 1178: à la fille; aux filles) montre que le domaine, mis à part l'extrême nord, a bien résisté à l'invasion de la forme contractée aux suivie d'un substantif féminin. Au masculin (carte 1177: au garçon; aux garçons) la forme o domine très largement, tant au singulier qu'au pluriel, dans le département de la Loire. Il n'y a pas lieu de s'en étonner puisqu'aux xviie et xviiie siècles nos textes ne connaissaient déjà qu'elle. D'où vient cette forme? Veÿ l'a fait venir de el ¹. Mais si o vient de el, pourquoi aucun de nos anciens textes foréziens n'offre-t-il de forme ou? el aurait-il passé

1. Eugène Veÿ, Le dialecte de Saint-Étienne au XVIIe siècle, Paris, Champion, 1911, p. 154.



Carte nº 3. — L'article défini « les (filles) » d'après la carte 1174 de l'ALLy.

directement à o en Forez ? Que o vienne de al ou qu'il vienne de el, depuis le XVII<sup>e</sup> siècle il se confond avec la forme au du nord de la France.

En dehors de la forme o, le département de la Loire (ALLy, carte 1177) connaît la forme u (point 16), la forme u (point 62) et la forme  $\acute{e}$  (point 21). Au point 44, la contraction n'est pas faite. C'est également la forme o qui domine au pluriel, tandis que l'on dit  $\acute{e}$  aux points 12 et 16, u au point 62. Dans le reste du département la contraction n'existe pas au pluriel. Dans le département du Rhône la situation est différente. Au singulier, u occupe tout le nord du département, u le sud tandis que  $\acute{e}$  se rencontre simplement au point 20. Au pluriel les enquêteurs ont obtenu quelques  $\acute{e}$  au nord-est, des u au sud tandis que dans tout le reste du département ils notaient une absence de contraction.

D'après l'ALF (carte 162 : au bout) tandis que l'Isère préfère la forme contractée u, l'Ain pour sa part emploie de préférence u. Dans l'Isère on relève deux fois la forme o et trois fois la forme u tandis que, dans l'Ain, Edmont a noté une fois une forme i et deux fois la forme u. Au pluriel (ALF, carte 76 : aux autres) tandis que l'Ain offre surtout la forme  $\acute{e}$ , l'Isère emploie surtout u.

## 3. Remarques sur les formes contractées.

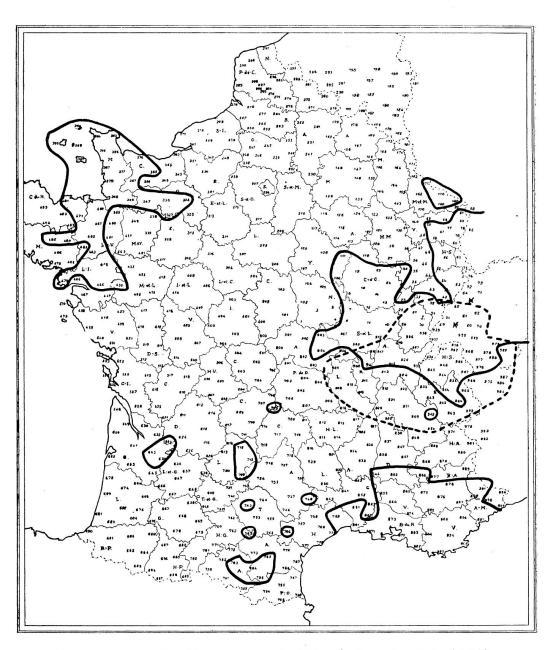
Pour terminer cette étude de l'article défini en francoprovençal moderne, il reste à établir une origine aux formes contractées o, u, u,  $\acute{e}$ .

u continue probablement la forme ou de nos vieux textes et cette forme contractée ou s'est palatalisée à des époques différentes dans notre domaine. Mais alors comment expliquer que dans l'Ain A. Duraffour ait noté que les personnes âgées disaient u, les plus jeunes u? S'agit-il d'une fausse régression?

o peut représenter la forme française au comme il peut être issu de ou. é provient de la contraction en lo, en los. La carte 76 (aux autres) de l'ALF montre que cette forme est encore bien vivante sur presque tout le pourtour de la France et qu'elle s'étale largement en Bourgogne, Franche-Comté et Suisse romande tandis que le Midi connaît surtout la forme az et que le reste du domaine est envahi par la forme française o 1 (voir carte nº 4).

Nous constatons donc qu'un des phénomènes observé dans les textes lyonnais, dauphinois et des pays de l'Ain au moyen âge, à savoir l'emploi

1. Voir l'historique de l'article a dans le Glossaire des patois de la Suisse romande, t. I, Neuchâtel-Paris, éditions Attinger, 1924-1933, p. 29 a.



Carte nº 4. — La forme contractée  $\acute{e}$  d'après la carte 76 de l'ALF.

----- limite du domaine francoprovençal.

aires de la forme  $\acute{e}$ .

de ou et de el au sens de au s'est continué jusqu'à nos jours. Ce phénomène existait aussi en ancien français et il continue de vivre sur une grande partie du pourtour de la France. Le Forez, du moins dans les textes que nous avons pu étudier, ne connaissait pas l'emploi de el pour al, au et de nos jours encore ce département ignore (si ce n'est le point 21 dans l'ALLy) l'emploi de  $\acute{e}$  pour o. On peut alors se demander si o relevé en Forez à partir du xviie siècle n'est pas tout simplement la forme française au.

### Conclusion générale.

En manière de conclusion à cette étude consacrée à l'article défini, je vais essayer de donner un tableau récapitulatif de l'article défini en pré-franco-provençal à l'époque pré-romane <sup>1</sup>, en francoprovençal au moyen âge et à l'époque moderne.

# A. — L'ARTICLE DÉFINI EN PRÉ-FRANCOPROVENÇAL À L'ÉPOQUE PRÉ-ROMANE.

Masculin	Féminin
a) Singulier:	
sujet *elli, *elle (dans les provinces voisines d'oc)	*elli
régime *ello	*ella
b) Pluriel:	
sujet *elli régime *ellos	*ellas *ellas

## B. — L'Article défini en francoprovençal au Moyen Age.

Masculin	Féminin
a) Singulier:	
sujet li (Rhône, Ain)	li
le (Loire, Isère)	
régime lo. l'	la. l'

1. Je mets ici le système que suppose pour l'époque pré-romane le paradigme de l'article défini de l'ancien francoprovençal. C'est un procédé pour la clarté de l'exposé, je ne suppose pas vraiment qu'à cette époque ce système ait déjà existé dans toutes ses parties.

#### Formes contractées:

al, au, del, dou, el, ou (dans les départements du Rhône, de l'Isère et de l'Ain, pour ne citer que les principales graphies).

al, del, dal, el (dans les départements de la Loire et de l'Isère).

## b) Pluriel:

sujet *li* régime *los*, *lo* 

les, le

les, le

#### Formes contractées:

als, aus, dels, douz, els, ouz et al, del, dou, el, ou (dans les départements du Rhône, de l'Isère et de l'Ain, pour ne citer que les principales graphies).

als, dels, dals, els et al, del, dal, el (dans les départements de la Loire et de l'Isère).

# C. — L'ARTICLE DÉFINI EN FRANCOPROVENÇAL À L'ÉPOQUE MODERNE (LITTÉRATURE PATOISE ET ATLAS LINGUISTIQUES).

La ruine de la déclinaison a fait perdre aujourd'hui à l'article francoprovençal ce qui faisait une de ses originalités : l'opposition li, la au féminin singulier. Nous avons vu en effet que seul le domaine francoprovençal employait régulièrement la forme de cas sujet li, le provençal employait tantôt la forme li selon les régions. Quant au français du Nord, du moins le français littéraire, il ne connaissait pas la forme li.

Par le féminin, l'article défini se rattache actuellement au français, par le masculin il s'apparente au provençal.

Le francoprovençal, plus que le français, semble employer *el* et *ou* au sens de *al*, *au* et ceci depuis le moyen âge en ce qui concerne le Lyonnais, les pays de l'Ain et, pour une moindre part, le Dauphiné.

# LE DÉMONSTRATIF

## I. — Le démonstratif d'après les anciens textes littéraires.

#### A. — Les formes.

## 1. Dans les œuvres de Marguerite d'Oingt.

## a. Les adjectifs < ECCE ILLE.

Masculin Féminin a) Singulier: sujet cil (1 fois), cilli (2 fois), ceuz (I fois). icilli (I fois), cele (3 fois dans les Lettres). régime cel (16 fois + 3 fois dans les cella (7 fois), Lettres), ycel (I fois). cela (8 fois + I fois dans les Lettres), cele (6 fois dans les Lettres). b) Pluriel: sujet cil (1 fois). pas d'attestation. régime cel (2 fois), celles (I fois), celes (3 fois + 1 fois dans les Lettres). celos (2 fois), ceus (I fois dans les Lettres). b. Les adjectifs < ECCE ISTE. Masculin Féminin

# a) Singulier:

sujet cist (I fois), cit (6 fois),
cit (I fois). cete (I fois dans les Lettres).
régime cest (6 fois + I fois dans les cita (2 fois),
Lettres),
cet (9 fois). ceta (I2 fois),
cete (I fois dans les Lettres),
cete (2 fois dans les Lettres).

## b) Pluriel:

sujet cit (I fois),
ycit (I fois).

régime cest (I fois) 

cetes (I fois),
ycetes (I fois).

cetes (6 fois + 2 fois dans les Lettres),
ceste (I fois dans les Lettres).

1. Il s'agit probablement d'une erreur. Voir MO, p. 136, note 1.

c. Les adjectifs < ECCE ILLE et ECCE ISTE 1.

Masculin

Féminin

a) Singulier:

sujet ciz (4 fois + 1 fois dans les ci (1 fois).

Lettres),
ycis (1 fois),
ices (1 fois).

régime ce (1 fois + 2 fois dans les pas d'attestation. Lettres).

b) Pluriel:

sujet pas d'attestation. pas d'attestation. régime ces (3 fois dans les Lettres). ces (3 fois dans les Lettres).

## d. Les pronoms < ECCE ILLE.

Masculin

Féminin

a) Singulier:

sujet cil (2 fois dans les Lettres), cilli (1 fois dans les Lettres), celi (1 fois dans les Lettres), cele (5 fois dans les Lettres).

régime cel (1 fois), cella (2 fois), celui (1 fois + 1 fois dans les cela (1 fois).

Lettres).

b) Pluriel:

sujet cil (6 fois), pas d'attestation. ycil (1 fois). régime ceuz (4 fois)  $^2$ . celes (4 fois).

#### e. Les pronoms < ECCE ISTE.

Un seul exemple, une forme cetuy au masculin singulier régime.

f. Les pronoms < ECCE ILLE et ECCE ISTE.

Un seul exemple également, une forme cez au masculin pluriel sujet.

- I. A la suite de Yvon (« Cil et cist, articles démonstratifs », Romania, LXXII, 1951, p. 145-181), de M. Price (« La transformation du système français des démonstratifs », Zeitschrift für romanische Philologie, Band 85, 1969, p. 489-505) et tout récemment de M. Dees (Étude sur l'évolution des démonstratifs en ancien et en moyen français, Groningen, 1971), j'ajoute à cil et à cist un troisième démonstratif, produit de la confusion entre les formes issues de ECCE ILLE et celles issues de ECCE ISTE.
- 2. Au § 114, le manuscrit donnait une forme exponctuée ceouz qui fut transcrite ceuz par Mgr Gardette. Voir MO, p. 132, note 1.

## g. Les pronoms < ECCE HOC.

sujet : ce (4 fois dans les Lettres), co (nombreuses attestations dans l'ensemble des écrits), so (1 fois + 1 fois dans les Lettres), cenz (1 fois).

régime: co (nombreuses attestations dans l'ensemble des écrits), ico (2 fois), o, ho (23 fois), cen (2 fois).

## 2. Dans les Légendes en prose.

## a. Les adjectifs < ECCE ILLE.

#### Masculin

#### Féminin

a) Singulier:

```
sujet cel Q (I fois). pas d'exemples dans A et Q. régime cel A (4 fois), Q (4 fois); cella A (I fois), Q (2 fois); cela Q (I fois); cele A (I fois).
```

b) Pluriel:

```
sujet icil\ A\ (i\ fois); pas d'exemples dans A\ et\ Q. cil\ Q\ (i\ fois).

régime ceuz\ Q\ (i\ fois); pas d'exemples dans A\ et\ Q. celz\ Q\ (i\ fois).
```

## b. Les adjectifs < ECCE ISTE.

#### Masculin

## Féminin

a) Singulier:

```
sujet pas d'exemples dans A et Q. icete A (I fois);
citi Q (I fois).
régime cest A (5 fois), Q (I2 fois);
cestui Q (I fois).

ceta Q (I fois);
cita Q (I fois);
cete A (I fois);
cete A (I fois);
ceste A (I fois);
ceste A (I fois);
ceste A (I fois);
```

b) Pluriel:

```
sujet cist A (2 fois); cestes A (2 fois), Q (2 fois); cest A (1 fois). icestes Q (1 fois). régime pas d'exemples dans A et Q. cestes A (1 fois), Q (11 fois).
```

## c. Les adjectifs < ECCE ILLE et ECCE ISTE.

#### Masculin

Féminin

a) Singulier:

sujet cis A (6 fois); pas d'exemples dans A et Q. ces A (3 fois), Q (1 fois); ce Q (1 fois).

régime pas d'exemples dans A et Q. pas d'exemples dans A et Q.

b) Pluriel:

sujet pas d'exemples dans A et Q. ces Q (1 fois). régime ces A (3 fois), Q (4 fois). ces A (1 fois), Q (1 fois); cez Q (1 fois).

## d. Les pronoms < ECCE ILLE.

#### Masculin

Féminin

a) Singulier:

sujet cil A (5 fois); cili Q (1 fois). cel Q (4 fois). régime celui A (1 fois), Q (2 fois); pas d'exemples dans A

régime celui A (1 fois), Q (2 fois); pas d'exemples dans A et Q. cellui Q (1 fois).

b) Pluriel:

sujet cil A (9 fois), Q (11 fois). pas d'exemples dans A et Q. régime ceuz A (11 fois), Q (17 fois); pas d'exemples dans A et Q. ceus A (1 fois), Q (1 fois).

## e. Les pronoms < ECCE ISTE.

Seul le masculin pluriel sujet est représenté avec deux formes : *cit* relevé 1 fois dans A et *cist* relevé 6 fois dans A.

#### f. Les pronoms < ECCE ILLE et ECCE ISTE.

Seuls sont représentés le masculin singulier sujet et le masculin pluriel régime.

Masculin singulier sujet : cis A (1 fois), ce A ( $\underline{\mathfrak{s}}$  fois. Mussafia met en note : ce=cel), ices A (1 fois).

Masculin pluriel régime : ces A (5 fois), ices Q (1 fois).

## g. Les pronoms < ECCE HOC.

Sujet: ce A (7 fois), Q (1 fois); co A (5 fois), Q (6 fois); ico Q (1 fois). Régime: ce A (28 fois), Q (6 fois); co A (28 fois), Q (44 fois); ice A (2 fois); ico A (2 fois), Q (5 fois); o A (4 fois), Q (10 fois); cen Q (1 fois).

## Remarque:

Le tableau établi à l'aide des légendes A et Q a besoin d'être complété par d'autres légendes. Pour ne pas alourdir encore le texte, je me contente d'indiquer les principales avec quelques références seulement.

# Adjectifs < ECCE ILLE.

Masculin singulier sujet: cel E, § 13, 14; H, § 3, 2; K, § 63, 24; icel G, § 20, 19, 20; H, § 10, 7; cels J, § 3, 18.

Féminin singulier sujet : cili R, § 4, 2; S, § 1, 17; cilli S, § 4, 4, 5; icilli I, § 25, 11.

Féminin pluriel sujet : celles L, § 27, 26.

Féminin pluriel régime : celles L, § 24, 14 ; celes L, § 27, 43.

## Adjectifs < ECCE ISTE.

Masculin singulier sujet: cist L, § 3, 22; icest F, § 19, 2.

Féminin singulier sujet : cisti R, § 32, 12; icisti G, § 12, 3; cista N, § 9, 8 (mais citi dans le manuscrit 423 1).

# Adjectifs < ECCE ILLE et ECCE ISTE.

Masculin singulier sujet: ices H, § 10, 3, 16, 23; J, § 3, 3.

## Pronoms < ECCE ILLE.

Masculin singulier sujet : cel E, § 7, 3; H, § 8, 14; § 10, 3, 18; § 13, 8; § 16, 13; § 17, 2; § 24, 2, 5; icel E, § 7, 4; § 10, 1.

Masculin singulier régime : celi B, § 4, 20 ; E, § 15, 8.

Masculin pluriel sujet: iquil G, § 12, 5.

Masculin pluriel régime : ceuz N, § 13, 3; § 14, 7; § 15, 8 (mais les trois fois on relève cous dans le manuscrit 423).

Féminin singulier sujet : cilli G, § 28, 4; H, § 13, 1; celui R, § 30, 3.

Féminin singulier régime : celei S, § 12, 16.

#### Pronoms < ECCE ISTE.

Masculin singulier sujet : cest E, § 12, 26.

Masculin singulier régime : cestui L, § 3, 8 ; § 20, 9.

Masculin pluriel sujet : cit M, § 52, 13.

Féminin singulier régime : cetei M, § 6, 15.

1. Au féminin singulier régime, on relève dans la légende N (§ 9, 16) un adjectif celli qui se présente sous la forme cella dans le manuscrit 423.

Revue de linguistique romane.

## B. — ÉTUDE DES FORMES.

Les démonstratifs relevés dans les œuvres de Marguerite d'Oingt et dans les Légendes en prose peuvent être groupés en :

- a) Formes communes à tout le domaine gallo-roman :
- au masculin singulier régime, les formes cel et cest, le pronom celui ;
- au masculin pluriel sujet, les formes cil et cist;
- au masculin pluriel régime, la forme celz;
- au neutre, le pronom o, employé uniquement au cas régime dans nos deux textes littéraires 1.
  - b) Formes semblables à celles de l'ancien français :
  - au masculin singulier sujet, cil, cist, cit, ciz, cis, ycis, ce;
- au masculin singulier régime, celui, cestui, cetuy, ycel, ce, cet et le pronom celi;
- au masculin pluriel sujet, les graphies cit, ycit, icil, ycil, les formes de cas régime ceuz, ceus et cez;
  - au masculin pluriel régime, ceus, ceuz, ces, ices;
- au féminin singulier sujet, cele, cete, icete et la forme pronominale celui;
- au féminin singulier régime, cele, ceste, cete et les formes pronominales celei et cetei;
  - au féminin pluriel, celles, celes, cestes, icestes, cetes, ycetes, ces, cez;
  - au neutre, les pronoms ce, ice.
  - c) Formes semblables à celles de l'ancien provençal :
  - au masculin singulier sujet, cel et cest;
  - au féminin singulier régime, cela, cella, cesta;
  - au neutre, le pronom so.
  - d) Formes indépendantes :
  - au masculin singulier sujet, les formes *icel*, *icest*, *cels*, *ceuz*, *ces*, *ices*:

    Nostre Sire suffrit que *icel* deables s'aprochet de lui ... (LP, H, § 10, 7). *Icest* hom, que tu cuides faire escorcher tot vi et apres ardre, est amis de

Deu... (LP, F, § 19, 2).

1. Pour l'emploi de ce pronom o, voir Édouard Bourciez, Éléments de linguistique romane (4e édition, Paris, Klincksieck, 1956), § 307 a.

Adonc cels dracons qui ere tant mals et tant croiels saillit et comancet alar coitousement fors la cite ... (LP, J, § 3, 18).

Quant il venit encontres Tullins il trovet una atra aygua que dessent de les montaygnes que eret for rives, per les granz ployves que erant faytes, et charreyevet ceuz ruysseuz arbres et tronches que erragievet en la montaygni dont il dessent (MO, § 117).

Ces Symonz est pleins de menconges... (LP, A, § 9, 4).

Ices glorious cors eret si tres nobles et si trapercans que l'on veoyt tot clarament l'arma per dedenz (MO, § 24).

— au masculin pluriel sujet, les formes cest et iquil :

... cest seignor crucifieront li prince des juis por envie (LP, A, § 3, 7). Icisti distanci est entre nos et les autres disciplines, que tuit rendront mal per mal, et tuit iquil qui se volont mal voudriont que mauz venist a l'autro... (LP, G, § 12, 5).

— au masculin pluriel régime, la finale -os (celos) :

Entre celos dos cuors qui se ajotaront al dos premers cuors, apparisseit una persona... (MO, § 73).

— au féminin singulier sujet, la finale -i (cilli, cili, icilli, celi, cisti, icisti, citi, ci):

Et li eret viaires que *cilli* comunauz beuta et resplandors apparissit tota dedenz cel enfant (MO, § 85).

Devant que celi out fayt ses preeres... (MO, § 145).

Et en cestes caresmes li fu monstra cisti visions (LP, R, § 32, 12).

Or vos diray briament coment ci creatura se estudievet en cet livro (MO,  $\S$  6).

— au féminin singulier régime, les graphies ceta et cita :

... illi se estudiavet grant teins en *ceta* maneri (MO, § 13). En *cita* graci oy li venit come una persona... (MO, § 45).

— au neutre sujet un pronom cenz, au neutre régime un pronom cen:

... oy li fut semblanz que *cenz* fut suers Margareta... (MO, § 160). Confortas lo de beinaures amonestemenz et enseignies li *cen* qi est a venir... (LP, Q, § 8, 13).

— au neutre, cas sujet et cas régime, les pronoms co et ico, formes qui ont existé en ancien français jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle, où elles sont devenues ce et ice.

Qant li reis ot co oi, ... (LP, Q, § 5, 19). Qant li reis Maximians vit ico, ... (LP, Q, § 5, 15). Le relevé des démonstratifs employés dans les œuvres de Marguerite d'Oingt et dans les Légendes en prose nous permet de dégager un premier paradigme du démonstratif en ancien francoprovençal. Les remarques qui ont été faites sur la francisation du système de l'article défini (voir p. 17) sont également valables pour le démonstratif, à savoir que la préférence pour les formes franciennes se rencontre surtout dans les Lettres de Marguerite d'Oingt et dans la première légende (A).

## C. — PARADIGME DU DÉMONSTRATIF D'APRÈS LES TEXTES LITTÉRAIRES 1.

masculin singulier sujet : (i)cel, (i)cest, (i)ces, cels, ceus, ceuz.

masculin singulier régime : (i)cel, (i)cest, celui, cestui.

masculin pluriel sujet : (i)cil, (i)cist.

masculin pluriel régime : celos (uniquement dans Marguerite d'Oingt), ceuz,

cous (dans le manuscrit 423).

féminin singulier sujet : (i)cilli, (i)cisti.
féminin singulier régime : (i)cella, (i)cesta.
féminin pluriel : celles, cestes.
neutre sujet (pronom) : (i)co, cenz.
neutre régime (pronom) : (i)co, o, cen.

Ce premier paradigme du démonstratif se caractérise donc par l'emploi au masculin singulier sujet des formes provençales cel et cest suivies ou non de s de flexion (cels, ceus); par l'opposition, au féminin singulier, entre le cas sujet en -i (cilli, cisti) et le cas régime en -a (cella, cesta); par l'emploi des pronoms neutres co, o et cen. La forme en -os (celos) du masculin pluriel régime, rencontrée dans les œuvres de Marguerite d'Oingt, ne se retrouve pas dans les Légendes en prose.

Remarque sur l'emploi des formes dans les textes littéraires :

Dans les œuvres de Marguerite d'Oingt, les démonstratifs issus de ECCE ILLE sont aussi bien pronoms qu'adjectifs, ceux issus de ECCE ISTE sont avant tout adjectifs. La distinction d'emploi n'est pas toujours observée. C'est ainsi que dans le même passage, et pour désigner le même objet, Marguerite emploie successivement cet et cel:

En cet livro trovavet escripta la via que Jhesu Criz menet en terra, dey sa nativita tan que il montiet en ciel... (§ 12). Mays li coventavet [toz] jors retornar al comenciment de la via que Nostri Sires Jhesu Criz menet en terra, tant que illi ot bein emenda sa via, a l'essimplairo de cel livro (§ 13).

1. Dans ce tableau, je n'indique que les principales graphies.

Dans les Légendes en prose, les démonstratifs issus de ECCE ILLE sont surtout pronoms, ceux issus de ECCE ISTE surtout adjectifs. Des exemples de distinction très nette existent; c'est ainsi que dans la légende « De la passion saint Sebastian » (M), le scribe oppose la vie à venir (cella via) à la vie présente (cesta via) :

Ma s'il saviant l'autra via, qui no teime negune mort, qui no sat tristeci, en quei inmortalita regne, en quei sont li perdurablo joi, per certes il se coitesant de venir avoi vos a *cella* via et conterant *cesta* via per neient et quererant *cella* via qui permant en alegranci et qui no sat fenir (§ 9, 24-29).

Cette simple remarque sur l'emploi des formes dans les œuvres de Marguerite d'Oingt et dans les *Légendes en prose* ne permet pas d'aboutir à des conclusions, que seule une étude approfondie rendrait possible. Ceci nous entraînerait trop loin de notre sujet.

## II. — Le démonstratif d'après les anciens textes lyonnais.

L'étude des textes lyonnais non littéraires permet de confirmer, malgré la francisation de certains textes, les caractères francoprovençaux dégagés du paradigme établi à l'aide des textes littéraires (voir p. 52).

#### A. — LA FRANCISATION.

Un certain nombre de textes présentent au masculin singulier sujet, au féminin singulier sujet et régime, au neutre, des formes franciennes. En voici la liste :

- Masculin singulier sujet: R 15 (cis § 3, 4; § 5, 3, 4; § 25, 4), R 17 (cis § 10, 1), R 20 (se § 11; celuy aux § 3, 4, 10, 19, 21; celluy aux § 2, 12, 13, 18, 21, 22, 25, 27, 29 1).
  - Féminin singulier sujet: R 12 (ce § 36).
- Féminin singulier régime: R II (celle § 65, mais ceta au § 62), R I3 (celle § 15, mais ceta aux § 19 et 28), R I6 (icelle p. 394, 16, 25; celli p. 408, 10; celly p. 401, 23; p. 403, 4e ligne avant la fin; p. 404, 28; celley p. 404, 33; p. 408, 10, mais cesta p. 394, II; icella p. 397, 20; ycella p. 414, 6e ligne avant la fin; p. 409, I; p. 411, 15; cella p. 404, 2).
- Neutre: R I (ce p. 5, I; p. 9, 8), R I2 (ce § I; § 19; § 38), R I4 (ce titre), R I6 (ce p. 394, I9...; cze p. 393, I..., mais emploi également de ho et de czo), R I9 (ce titre, mais czo aux § I2 et 22), R 2I (ce p. 457, I8; p. 458, 20, 2I, 30;
  - 1. Celuy et celluy sont employés uniquement en fonction de pronom.

p. 459, 15, 16, 23 mais czo p. 456, 7, 18, 21; p. 457, 16, 34; p. 458, 2, 9, 29, 36; p. 459, 24, 25), R 22 (ce p. 465, 18, mais 16 czo), R 25 (ce p. 469, 5, mais plus de 10 czo).

## B. — Les formes francoprovençales.

- Masculin singulier sujet: cel (R 6, § 1; § 10; R 20, § 4, 4, 12; § 17, 6; § 25, 8; § 27, 14), ceuz (R 4, p. 407, 6¹), cez (R 10, § 56; R 11, § 47).
  - Féminin singulier sujet : cili (R 4, p. 408, 28), citi (R 20, § 22, 21).
- Féminin singulier régime: cella (R 3, § 48, 2; R 8, § 186; § 189; R 15, § 41, 1; R 16, p. 404, 2; R 20, § 11, 2; § 12, 4; R 24, § 6, 6), sella (R 26, p. 303, 1), icella (R 15, § 4, 3; § 24, 3; R 16, p. 397, 20; R 26, p. 308, 1), ycella (R 16, p. 409, 1; p. 411, 15; p. 414, 6e ligne avant la fin), cela (R 5; p. 420, 20; R 23, § 19; R 26, p. 303, 5e ligne avant la fin), cesta (R 4, p. 407, 35; p. 408, 3, 31; R 16, p. 394, 11; R 22, p. 465, 11), ceta (R 4, p. 406, 17, 19, 21, 25, 29, 30; p. 407, 2, 3, 5, 7, 10, 11, 14, 16, 17, 32, 38; p. 408, 7; R 10, § 4; § 32; § 44; § 65; § 78; R 11, § 62; R 13, § 19; § 28; R 17, § 47, 1; R 20, § 1, 4, dans la 2e partie; R 21, p. 459, 9; R 23, § 85; R 25, p. 468, 37), cetta (R 20, § 26, 5).
- Neutre sujet et régime : czo (R 4, p. 406, 1; R 5, p. 419, 2, 10; p. 420, 26; p. 421, 1; p. 422, avant-dernière ligne; R 6, titre; § 20, 3; R 8, § 147; § 162; R 10, § 13; § 14; § 14; § 16; § 33; § 33; § 54, § 79; § 79; § 79; R 11, § 50; § 60; § 66; § 71; § 72; § 74; R 13, § 1; R 15, § 3, 1, 3; § 19, 2; § 21, 1; § 25, 1; § 39, 2; § 42, 1; R 16, forme relevée uniquement dans la deuxième partie intitulée « czo sont les hovrez de la villa a la partia de l'empiro »; R 17, § 1, 1; § 6, 7; § 46, 2; R 18, § 1, 1; § 5, 1, 3; § 9, 4; § 32, 1; R 19, § 12; § 22; R 20, § 1, 3, 3; § 8, 5; § 9, 2, 3, 3; § 10, 2; § 12, 2...; R 21, p. 456, 7, 18, 21; p. 457, 16, 34; p. 458, 2, 9, 29, 36; p. 459, 24, 25; R 22, p. 462, 8, 20; p. 463, 19, 21, 27, 38; p. 464, 21, 22, 31, 31, 37; p. 465, 20, 26, 27, 28, 28; R 23, titre; § 1; § 15; § 22; § 31; § 41; § 73; § 73; § 73; § 85; R 24, § 2, 2; § 4, 7; § 5, 3, 4; § 7, 4; § 8, 1; R 25, p. 466, 8; p. 467, 6, 27...; p. 468, 4, 17, 18, 24; p. 469, 3, 11, 13, 13, 14; R 26, p. 304, 6e et 5e lignes avant la fin; p. 306, 25, dernière ligne; p. 309, 23, 3e ligne avant la fin; R 27, p. 209, 4, 4, 8, 20; p. 210, 2, 4), iczo (R 4, p. 408, 13), yczo (R 17, § 11, 1), so (R 9, p. 17, 6; p. 20, 2; p. 23, 11; p. 24, 12; p. 26, 13; p. 28, 12; p. 29, 2; p. 30, 1; R 13, § 1; § 2; § 3; § 5; § 22; R 26, plus de 20 exemples), soz (R 13, § 21).
- Neutre régime : o (R 4, p. 407, 26; R 17, § 3, 3; § 36, 2; R 20, § 3, 4; § 7, 2; § 10, 3; § 13, 6; § 17, 5; § 24, 13; § 27, 13; § 29, 15; R 24, § 9, 2), ho (R 16, p. 394, 17, 19), cen (R 20, § 11, 8; R 24, § 1, 6; § 4, 13).

Note sur les formes en -os du masculin pluriel régime :

La forme en -os (celos), rencontrée deux fois dans les œuvres de Marguerite d'Oingt mais inconnue des Légendes en prose, est très fréquemment employée dans les textes lyonnais non littéraires :

ı. Le texte transcrit par M.-C. Guigue présentait la forme ceiz. Je dois à  $\mathbf{M}^{\mathrm{lle}}$  Durdilly la lecture ceuz.

cellos R 13, § 2; § 5; § 6; § 7; R 15, § 4, 2; § 24, 1, 2; R 17, § 26; R 20, § 1; § 7; § 8; § 10; § 11; § 13; § 17; § 25; R 22, p. 462,  $3^1$ ; p. 463, 23; p. 464, 1, 20; R 23, § 85; R 24, § 2, 7; § 7, 7. — icellos R 22, p. 463, 30; p. 464, 18. — ycellos R 20, § 13; R 24, § 4, 11. — celos R 15, § 4; R 20, § 14; § 22; R 21, p. 456, 3; p. 457, 37; p. 458, 19; R 24, § 2, 2; § 8, 4; R 25, p. 467, 29; p. 468, 6; R 26, p. 303, 30; p. 304, 11; p. 305, 8, 13, 16 $^2$ . — icelos R 21, p. 457, 28 $^3$ . — ecelos R 21, p. 458, 17. — selos R 26, p. 307, 16 $^4$ . — isselos R 13, § 10. — setos R 9, p. 29, 8. — cettos R 20, § 22.

Il faut noter que sur les 16 textes qui offrent des cas de masculin pluriel régime, 5 connaissent uniquement les formes franciennes, 4 les formes franciennes et les formes en -os, 7 uniquement les formes en -os. Les formes franciennes sont les suivantes :

ces R 1, p. 9, 4; p. 11, 6; R 7, § 13. — ceus R 6, § 20, 1; R 13, § 20. — ceuz R 8, § 468; R 22, p. 465, 14. — yceuz R 8, § 403. — seuz R 10, § 30; R 13, § 2. — ceux R 21, p. 459, 12. — yceux R 25, p. 467, 36; p. 468, 39. — ceuls R 21, p. 457, 20.

## C. — REMARQUES.

I. Sur le masculin singulier cas sujet.

Dans le Règlement fiscal (R 20), on relève, employées concurremment à la forme cel, les formes yczouz (§ 10), yczoux (§ 12), czoux (§ 12; § 13) et czouz (§ 12).

Et el quas en que li diz drapers ne voudra accenssar, mais voudra jurar et paier de sa venda et trova serit et prova suffisamen que *yczouz* drapers se serit desparjuras fraudelusamen, si seit punis... (§ 10).

Et yczoux censsers porra recovrar de totes maneres de genz qui cella marchiandi farant, la ynposicion... (§ 12).

Les quaux censse generaux que li dit conselliour farant, come dit est, se farant par encharzia, czo est a dire que *czoux* quy plus en dara, mes qu'il seit persona soffisant et face bein segur de paier, l'enportera... (§ 12).

De laqual encharzia li diz comuns ara les lii parties et czouz qui metra l'encharzia ara la quarta partia... (§ 12).

- 1. M.-C. Guigue a lu celles. Ayant eu la possibilité de lire une photocopie du manuscrit, je déchiffre plutôt cellos.
  - 2. A la page 307, 10, M<sup>11e</sup> Gonon et G. Guigue ont lu celes, M. Rivier celos.
  - 3. A la page 309, 17, G. Guigue et M. Rivier ont lu icelos.
- 4. A la page 303, 34, M<sup>11e</sup> Gonon a lu selas, aux pages 307 avant-dernière ligne et 309, 8, seles. G. Guigue et M. Rivier ont lu les trois fois selos.

2. Sur le masculin pluriel cas régime.

Les Extraits du livre de comptes de J. Panczus (R 13) connaissent, à côté des formes cellos (§ 2; § 5; § 6; § 7), isselos (§ 10), ceus (§ 20), seuz (§ 2), deux formes : sous (§ 1; § 15) et sos (§ 15).

... paper en furont mys tuyt li non de sous de Lion... (§ 1).

Item a Jaquemet Baut L s. t. de moneya de rey que li villa li devit per la reponssa que li fit li villa sus lo fet dou sucido que il demandave a sous de Lion per la vertu de una comission... la qual reponsa et le raysson qui lui furont ballies... il tramit en Fransi a sos de Peris... (§ 15).

La forme sous, sous la graphie cous, a déjà été relevée 3 fois dans la légende N, employée par le scribe du manuscrit 423 (voir p. 49).

La tendance à l'omission de la consonne -s, tendance observée pour l'article masculin comme pour l'article féminin (voir p. 20), se retrouve pour le démonstratif, mais uniquement au masculin et dans trois textes.

... p. son pra ass. jota lo pra a ceu de Sau... (R 8, § 263).

... jota lo pra a yceu de Sau... (R 8, § 301).

Item p. XII bochez de pera qui sont audit seguont ytage, tant p. la corteysa comme p. cello qui portont la traveyson... (R 16, p. 411, 24).

... de qualque hu a qualque persona que czo seit, ecepta de *cello*[s] qui tindrant bang hu ovraor publico de cher... (R 20, § 19, 4).

Cette omission de la finale -s ne semble pas avoir été employée par les deux scribes des *Légendes en prose* mais nous l'avons relevée trois fois dans les œuvres de Marguerite d'Oingt, deux fois au masculin avec la forme *cel*, une fois au féminin, dans les Lettres, avec la forme *ceste* <sup>1</sup>.

## 3. Sur le masculin pluriel cas sujet.

Deux textes seulement, sur nos 27 textes lyonnais non littéraires, attestent d'une atteinte à l'emploi des cas. Ce sont le Tarif du péage de Lyon (R 4) et le Syndicat ou procès-verbal... pour l'année 1353 (R 21). Dans ce dernier texte, les seuls démonstratifs employés au masculin pluriel sujet sont deux pronoms : cis (p. 458, 13) et cils (p. 458, 17). Dans R 4, à côté des formes attendues icist et cil, on relève une forme ceuz (p. 407, 3) et une forme czouz <sup>2</sup> (p. 407, 27).

- 1. Je ne tiens pas compte de la forme cest relevée au § 124 et au sujet de laquelle Mgr Gardette a écrit : « il faudrait peut-être corriger cest en ces... ou cetos... » (MO, p. 136, note 1).
  - 2. Le texte transcrit par M.-C. Guigue présentait la forme czoiz. Je dois à

Toujours au masculin pluriel sujet, on remarque dans le *Testament d'un* bourgeois de Lyon (R 26) une forme si (p. 303, 8). Il est difficile d'expliquer une forme relevée une seule fois.

## 4. Sur le neutre.

De tous les démonstratifs neutres employés, celui qui revient le plus fréquemment est co, graphié le plus souvent czo. Cette graphie n'avait pas été relevée dans les textes littéraires et Philipon observe qu'elle est propre aux « documents administratifs rédigés à Lyon 1 ».

Dans les Extraits du livre de comptes de J. Panczus (R 13), à côté de plusieurs formes so employées au cas sujet, on remarque, également au cas sujet, une forme soz.

... et soz fut lo XX jors de cetembro... (R 13, § 21).

Cet s de flexion est purement analogique, comme il l'était également dans la forme de cas sujet *cenz* relevée une fois chez Marguerite d'Oingt.

## D. — Conclusions.

Le système des démonstratifs, tel qu'il apparaît dans les textes lyonnais, confirme donc le paradigme dressé à l'aide des textes littéraires (voir p. 52).

L'ancien lyonnais, comme l'ancien français, connaît au masculin pluriel régime les démonstratifs (i)ceus, (i)ces; au féminin pluriel les démonstratifs (i)celles, (i)cestes. Comme l'ancien provençal, il utilise au masculin singulier sujet les formes cel et cest; au féminin singulier régime les formes cella et cesta. Les formes de masculin singulier régime (cel, cest), de masculin pluriel sujet (cil, cist), de neutre (o) sont communes à tout le domaine galloroman. L'originalité du système francoprovençal apparaît au masculin singulier sujet avec les formes (i)cel, (i)cest, suivies ou non d'un s de flexion; au masculin pluriel régime avec la forme cous, graphiée de différentes manières, et les formes en -os (cellos, cestos); au féminin singulier avec l'opposition entre cas sujet en -i (cilli, cisti) et cas régime en -a (cella, cesta), opposition déjà remarquée pour l'article défini (li-la); au neutre enfin avec la

M¹¹e Durdilly la lecture *czouz*. A. Zacher (*Beiträge zum Lyoner Dialekt*, Bonn, 1884, p. 52) reproduit la lecture *czoiz* et classe ce démonstratif parmi les nominatifs singuliers, avec la forme *ceiz* corrigée en *ceuz* par M¹¹e Durdilly (voir p. 54, note 1).

<sup>1.</sup> Romania, XXX, 1901, p. 233.

forme co, graphiée le plus souvent czo dans les textes administratifs, et la forme cen qui, en dehors du francoprovençal de l'Ouest, n'est guère attestée qu'en Normandie et en Suisse romande 1.

La finale -os du masculin pluriel régime, relevée dans les œuvres de Marguerite d'Oingt, et surtout dans les textes non littéraires lyonnais, serait inconnue des scribes des *Légendes en prose* si le deuxième scribe ne l'avait pas employée une fois, mais à tort, dans la légende T.

Pompeios s'en partit mout tristos et mout angoissous et trameit maintes proufennes a Basilla qui l'amonestassent que illi reciut son espous. Basilla respondet a *cellos* qui l'amonestavont en tal maneri... (T, § 25, 6).

M. Stimm, l'éditeur de cette légende, a corrigé cellos en celles comme il a corrigé d'autres erreurs du même genre : l'emploi de l'article los pour les (los flors, § 25, 14; los choses, § 25, 18; los espouses, § 26, 9...), du pronom personnel los pour les (los espouses des espous et los aconpaignont..., § 26, 10). Il est difficile dans ces conditions de tirer une conclusion sur l'emploi, une seule fois, et à tort, d'une forme en -os au masculin pluriel régime.

### III. — Le démonstratif d'après les anciens textes foréziens.

La pauvreté des anciens textes foréziens ne nous permet pas de confirmer les remarques faites au sujet des textes lyonnais, à savoir :

- l'existence des formes cel, cest, cel + s de flexion, cest + s de flexion au cas sujet masculin singulier. Nos six textes d'ancien forézien n'offrent aucun emploi du démonstratif en fonction de sujet masculin singulier.
  - L'existence d'une forme en -os au cas régime masculin pluriel.
- L'existence d'une forme en -i au cas sujet féminin singulier, faute d'exemples.
  - L'existence des formes neutres cenz, cen.
- 1. En Normandie: voir Godefroy II, p. 163 c; Tobler-Lommatzsch II, p. 78; M. K. Pope, From latin to modern french, § 849; P. Meyer, « Recettes médicales en français », Romania, XXXVII, 1908, p. 358-377. En Suisse romande, dans le canton de Fribourg: voir P. Meyer, « Maître Pierre Cudrifin, horloger, et la ville de Romans (1422-1431) », Romania, XXI, 1892, p. 39-49. L'origine de cette forme cen est assez obscure, voir Carl Theodor Gossen, Französische Skriptastudien, p. 183, 184, 284, 285.

## A. — LE MASCULIN PLURIEL CAS RÉGIME.

Seul le *Terrier de Chazelles* (L 4) nous permet de relever des emplois de démonstratifs au cas régime masculin pluriel. A côté des formes ces (§ 106, 7) et ceuz (§ 129, 7; § 214, 5; § 351, 2), on remarque une forme ceouz:

Item .III. d. per lo pra et per lo verney de les Conbes qui est josta la terra a ceouz del Moncel (§ 379, 5).

Dans les œuvres de Marguerite d'Oingt, le manuscrit de la Vie de sainte Beatrix d'Ornacieux présentait une forme c'ouz exponctuée, qui fut conservée dans l'apparat critique de l'édition donnée par Mgr Gardette :

Quant il venit al port de Teches, il trovet iqui duos escuers de ceuz al Dalphin qui aveont iqui ita tot lo jor... (§ 114).

L'existence de la forme ceouz dans le Terrier de Chazelles vient donc confirmer l'emploi de cette forme exponctuée chez Marguerite d'Oingt.

#### B. — LE FÉMININ SINGULIER CAS RÉGIME.

On observe, toujours dans le Terrier de Chazelles (L 4), l'emploi d'un pronom celei au féminin singulier régime :

It. juxta lo pra de la font del Mont .Ia. demenchia e deit per celei .II. rasus d'avena (L 4, § III, I2).

Nous avons déjà relevé cette forme celei, toujours employée en fonction de pronom, dans les Légendes en prose (S, § 12, 16) et dans le Compte des fortifications de la ville de Lyon (R 16, p. 404, 33; p. 408, 10; les deux fois sous la graphie celley). Nous avions alors classé cette forme parmi les formes franciennes, bien qu'elle soit peu employée en ancien français et localisée, d'après Meyer-Lübke, dans l'Est 1. Le provençal connaît aussi cette forme mais il l'emploie peu. L'étude des textes dauphinois et des pays de l'Ain nous permettra de dire si celei fut, comme en langue d'oïl et en langue d'oc, sporadiquement employée en francoprovençal.

Le pronom celei relevé dans L 4 est malheureusement l'unique attestation de démonstratif employé en fonction de pronom. Les adjectifs relevés au cas régime féminin singulier ont toujours des formes en -a: cella (L I, § 103, 5; L 4, § 30, 2; § 95, 2; § 96, 7; § 326, 2), ceta (L 6, § 65; § 152).

1. Grammaire des langues romanes, tome II, p. 132, § 96.

#### C. — LE NEUTRE.

Les démonstratifs neutres se présentent sous les formes ho, o, so, co, czo, yczo, ico. L'emploi de la graphie czo pour co permet de dire que cette graphie n'est pas propre seulement aux « documents administratifs rédigés à Lyon » (voir p. 57).

### D. — REMARQUE.

Le Forez francoprovençal ne connaissait au moyen âge que les démonstratifs en ECCE- tandis que le Forez provençal connaissait aussi les démonstratifs en \*ACCU- et semblait même les préférer aux premiers. Dans les Registres audienciers du XIVe siècle (L 6), on relève en effet l'existence de deux dérivés de \*ACCU-. Il s'agit des formes pronominales aquestz (§ 134) et aysso (§ 144) relevées dans la châtellenie de Malleval, c'est-à-dire dans l'extrême nord de la région provençale. Les dérivés de \*ACCU- se retrouvent également dans la Charte de Saint-Bonnet, sur le territoire du Forez provençal.

#### IV. — Le démonstratif d'après les anciens textes dauphinois.

Le système du démonstratif en ancien dauphinois est semblable au système déjà établi grâce aux textes littéraires et aux textes lyonnais. Seules les formes de cas sujet masculin singulier cel + s de flexion, cest + s de flexion ne se retrouvent pas en ancien dauphinois.

#### A. — LE MASCULIN SINGULIER CAS SUJET.

Au masculin singulier, cas sujet, on relève les formes cel, icel, cest et icest dans la Somme du Code, la forme cel dans les textes publiés par A. Devaux. Les Comptes consulaires de Grenoble (I 5) n'offrent pas d'emploi de démonstratifs au cas sujet masculin singulier.

## B. — LE MASCULIN PLURIEL CAS RÉGIME.

La Somme du Code et les textes publiés par A. Devaux ne connaissent que les formes en -os (cellos, cestos, icestos). Dans les Comptes consulaires de

Grenoble (I 5), la forme cellos (A, § 10; § 106; § 154; B, § 628) est employée concurremment aux formes ceusz (A, § 43), ceuz (B, § 636).

## C. — LE FÉMININ SINGULIER.

Les seuls exemples de cas sujet nous sont fournis par la Somme du Code où nous relevons les formes cilli, icilli, cisti, icisti. D'après le glossaire (p. 103 b), le féminin singulier sujet offrirait une fois une forme en -a (p. 5, 22), mais la référence est fausse (à la page 5, 22, on trouve un cas sujet en -i : Cilli meema raisons, qui est dita...). Le cas régime est en -a dans les Comptes consulaires de Grenoble (I 5), les Comptes consulaires de Vienne (I 3) et les Usages du mistral des comtes de Vienne (I 1). Dans ces trois textes, les seuls exemples nous sont fournis par des adjectifs. Dans le Testament de Guigues Alleman (I 4) et dans la Somme du Code, les adjectifs employés en fonction de cas régime féminin singulier se présentent sous les formes cella, icella, cesta, icesta pour la SC, sous la forme ceta pour I 4. On remarque que le pronom employé dans la SC est cella quand ce pronom renvoie à un nom désignant une chose (p. 6, 34; p. 11, 18) et cellei quand il renvoie à un nom désignant une personne (p. 40, 23). Dans le Testament de Guigues Alleman nous n'avons qu'un seul exemple de pronom employé au féminin singulier cas régime; ce pronom renvoie à un nom désignant une personne et se présente sous la forme celley (p. 42, § 10). Cette forme a déjà été relevée quatre fois (voir p. 59); trois fois elle renvoyait à un nom désignant une chose, une seule fois, dans les Légendes en prose, elle renvoyait à un nom se rapportant à une personne.

### D. — LE NEUTRE.

Les démonstratifs neutres employés dans les textes d'ancien dauphinois sont co, so, czo, ico, izo, zo, cen et icen aux cas sujet et régime, o au cas régime seulement. La graphie czo était donc également connue des scribes du Dauphiné.

Mgr Devaux signalait dans son édition des Comptes consulaires de Grenoble une forme de pronom neutre issue de ECCE ILLE: seu, mais il mettait en note: «il est probable que le manuscrit a été mal lu» (§ 44, p. 56). Dans l'édition Devaux-Ronjat, seu a été lu s'en (A, § 155).

## E. — REMARQUE.

Sans en tenir compte, il faut signaler, pour terminer cette étude relative au démonstratif dans les textes d'ancien dauphinois, l'emploi d'une forme cist au cas régime masculin singulier (I 5, B, § 172). S'agit-il d'une étour-derie de scribe ou d'une atteinte à l'emploi des cas ?

## V. — Le démonstratif d'après les anciens textes des pays de l'Ain.

## A. — LE MASCULIN SINGULIER CAS SUJET.

D'après les textes que nous possédons pour le département de l'Ain, ce département n'a peut-être pas connu l'existence des formes cel, cest, cel + s de flexion, cest + s de flexion. Il est vrai que nous n'avons que deux exemples de cas sujet masculin singulier : une forme cil, relevée dans le Terrier de la seigneurie de Montluel (A II, § I2), êt une forme celuy, relevée dans le Terrier de la sirerie de Bâgé (A 3, § 44). Les deux fois il s'agit d'un adjectif.

#### B. — LE FÉMININ SINGULIER.

Nous n'avons qu'un seul exemple de cas sujet féminin singulier; il s'agit d'une forme cete rencontrée dans la Sentence arbitrale (A 2, p. 22, 26). Ce seul exemple ne nous permet pas de conclure à l'absence d'opposition entre cas sujet (cilli, cisti) et cas régime (cella, cesta). Toutefois, E. Philipon en publiant le texte relatif à la Limitation des terres de Thoire et de Nantua corrige arbitrairement, semble-t-il, les formes de cas sujet féminin ci la (et tant que dure ci la dite Eguy..., p. 137, 34) et celle (celle chose quon ne pourroit bien poursuiure..., p. 139, 3), en cili : cili dita eguy, cili chousa. Dans ses observations sur le dialecte bugeysien, il remarque cette forme d'adjectif démonstratif féminin cila « qu'on doit probablement corriger en cili, au cas sujet et cela au cas régime » (p. 148, flexion).

Le féminin singulier régime est, le plus souvent, en -a:

cella A 6, § 2, 3; A 12, p. 93, 7. — sella A 8, § 7, 2. — ycella A 6, § 3, 2. — cela A 4, § 9, 1; A 6, § 5, 3; A 7, § 32, 2, 5; A 11, § 15, 2; § 22, 5; § 27, 2. — ycela A 1, p. 18, 5. — cesta A 1, p. 18, 9, 12. — ceta A 9, p. 85, 40.

mais quelquefois en -e:

selle A 13, § 11, 7. — icelle A 5, p. 65, 12. — cele A 7, § 29, 1.

Il reste à signaler, pour compléter ce tableau, deux formes pronominales, l'une francienne, celi (A 5, p. 65, 27 et p. 66, 3), l'autre, celey (A 11, § 8, 2) déjà remarquée dans les Légendes en prose, le Compte des fortifications de la ville de Lyon (R 16), le Terrier de Chazelles (L 4), la Somme du Code et le Testament de Guigues Alleman (I 4).

## C. — LE MASCULIN PLURIEL CAS RÉGIME.

Sur les onze démonstratifs employés au cas régime masculin pluriel, nous relevons une forme *icellos* (A 13, § 55, 3), une forme *ceaz* (A 3, § 51) et une forme *ceuz* (A 1, p. 18, 1; A 2, p. 21, 1; A 4, § 10; § 20; § 22; § 34; § 49; § 50 et dans les parties lues par A. Duraffour).

## D. — LE NEUTRE.

Le démonstratif neutre cen se rencontre une fois, au cas sujet, et sous la graphie czen, dans la Requête présentée à Blanche de Bourgogne (A 5, p. 66, 5). Les autres démonstratifs neutres employés, au cas sujet comme au cas régime, sont : so, co, czo, yczo, ce, cze. Nous constatons ainsi que la graphie cz est employée par les scribes de tout le francoprovençal de l'Ouest.

## E. — REMARQUE.

Il reste à signaler une forme curieuse, relevée dans le premier *Terrier de Mionnay* (A 6):

E iquetes choses desus dedites sunt a tachi septima (§ 4).

A quinze ans d'intervalle, A. Philipon a publié deux fois ce texte, la première fois en 1887, dans la Revue des patois, la deuxième fois en 1902, dans les Documents linguistiques du département de l'Ain. On ne relève pas moins de trente-huit différences entre les deux éditions. Dans celle de 1887 la dernière phrase du §4, celle qui justement renferme notre forme iquetes, manque, mais ce n'est qu'un oubli, car dans la petite étude qui précède les textes, Philipon cite iquetes parmi les démonstratifs relevés dans les trois terriers de Mionnay et il renvoie au quatrième paragraphe du premier terrier. La lecture de Philipon semble donc être sûre. De tous les textes étudiés, nous avons vu que seule une des légendes, « De la passion saint Symon et saint Jude apostres de Jesu Crist » (G) présente une forme semblable.

Que faut-il penser de ces deux formes iquetes et iquil? Il y a quelques années, dans un commentaire lexical consacré à la passion, dite poitevine, de sainte Catherine, M. Stimm a fait le point de cette question. A l'aide des documents fournis par Godefroy, Tobler-Lommatzsch, Ronjat, Wartburg, Miss Hackett et Mgr Gardette, il conclut : « Auf jeden Fall scheinen gerade dem poitevinischen Gebiete einerseits, dem Grenzgebiet zwischen Frankoprov. und Okzitanisch andererseits die beiden Formentypen iquest und iquel eigentümlich zu sein i. » Ces formes issues de la rencontre de deux types, l'un venant du nord, l'autre du sud, sont donc bien localisées.

#### Conclusion aux sections I à V.

A la fin de cette étude, nous pouvons dire que le paradigme dressé à l'aide des textes littéraires est confirmé par les documents non littéraires. Il faut rappeler toutefois que nous n'avons pas relevé de démonstratif aux cas sujet masculin singulier et féminin singulier dans les textes du Forez et seulement deux exemples de cas sujet masculin singulier, un exemple de cas sujet féminin singulier dans les textes de l'Ain. Compte tenu de ces restrictions, nous pouvons présenter les caractéristiques du paradigme du démonstratif en ancien francoprovençal.

- 1) Le masculin singulier sujet connaissait à la fois les démonstratifs de langue d'oïl (cil, cist, cis, ciz) et les démonstratifs de langue d'oc (cel, cest) auxquels un s de flexion était bien souvent ajouté, rendant ainsi les formes ceuz, czouz, ces... typiquement francoprovençales. Seul le département de l'Isère semble n'avoir employé que les formes provençales.
- 2) Le masculin singulier régime et le masculin pluriel sujet employaient les mêmes formes que le reste de la Gallo-Romania.
- 3) Le masculin pluriel régime connaissait les formes communes au reste du domaine gallo-roman, mais semble leur avoir préféré, surtout dans le Dauphiné, des formes en -os (cellos, cestos) ce qui est un trait purement francoprovençal. Devant l'emploi deux fois, dont une fois exponctuée, d'une forme ceouz, on est tenté d'émettre une hypothèse. Le cas régime masculin pluriel aurait d'abord connu une forme ceouz, représentant la vocalisation
- 1. « Lexikalischer Kommentar zur sogenannten Poitevinischen Katharinenpassion », Zeitschrift für französische Sprache und Literatur, LXXVI, 1966, p. 291-311 et notamment p. 297-298. L'adverbe de lieu ici se présente le plus souvent sous la forme iqui en ancien francoprovençal de l'Ouest mais le vieux français connaît également iqui, enqui à côté de ci et ici (Meyer-Lübke, Grammaire des langues romanes, tome III, p. 532).

de *l* devant *s*, puis l'analogie aurait joué son rôle, refaisant sur le pluriel des masculins en -os des formes cellos, cestos. A l'époque où écrivait Marguerite d'Oingt, la vieille forme ceouz serait tombée dans l'oubli, ce qui expliquerait l'exponctuation dont elle a fait l'objet. Il est intéressant de noter que le deuxième exemple nous est fourni par un terrier forézien (L 4) datant de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

Pourquoi, seules de tous nos textes, les Légendes en prose paraissent-elles ignorer la finale os (cellos, cestos) du cas régime masculin pluriel? Nous avons les formes franciennes ceus, ceuz, ces. Nous abordons ici le problème de la scripta, de la scripta locale. Que représente la graphie eu à Lyon à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle? Elle peut marquer bien sûr la prononciation francienne  $\alpha$ , mais ne pourrait-elle pas également représenter la prononciation eu? Seule une étude systématique des graphies pourrait apporter une réponse. On peut cependant, à l'aide des graphies employées pour les démonstratifs, arriver à une première constatation. Les formes yczoux, yczouz, czouz, czoux rencontrées dans le Règlement fiscal (R 20) et représentant ECCE ILLE + s de flexion, les formes sous et sos trouvées dans les Extraits du livre de comptes de J. Panczus (R 13), la forme ceouz employée par Marguerite d'Oingt et par le scribe du Terrier de Chazelles (L 4), démonstratifs issus de ECCE ILLOS, nous permettent de dire que la vocalisation de l précédé de e fermé et suivi de s pouvait être graphiée, dans nos textes écrits au moyen âge, de quatre façons au moins : eu, eou, ou, o. Aussi est-il tentant d'imaginer que ceus, ceuz se prononçaient ceouz. Ce n'est évidemment qu'une hypothèse, et on peut tout aussi bien supposer que l'auteur des légendes, en ignorant les formes cellos, cestos, a suivi des graphies franciennes ceus, ceuz, ces.

4) Le féminin singulier se séparait également des deux autres langues gallo-romanes en ce qu'il opposait le cas sujet au cas régime à l'aide des finales -i et -a. Une exception cependant : la Vie de sainte Douceline, texte provençal du XIIIe siècle, qui oppose lui aussi le cas sujet au cas régime 1:

... a qui totas en unitat las filhas d'aquest sant estament fossan tengudas d'obezir humilmens, e que non defallis aquilli unitatz (p. 146, § 32).

Que tantost con aquilli moria... (p. 146, § 32).

Car aquisti, sa dizia, es estaqua e fermeza de tot nostre estament (p. 70, § 1).

Cette opposition n'est toutefois pas observée rigoureusement :

... ques aquilla persona que lur avia nogut, soptamens si reconnoc (p. 76, § 11).

1. Publiée par l'abbé J.-H. Albanés, Marseille, 1879. Revue de linguistique romane.

Pour expliquer la présence d'une finale en -i au féminin singulier cas sujet dans un texte provençal écrit à Marseille, il faudrait étudier les documents des XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> siècles originaires de la vallée du Rhône. Cette étude permettrait seule de dire si les formes aquilli, aquisti relevées dans la Vie de sainte Douceline sont dues à l'influence du francoprovençal, influence qui se serait exercée jusqu'à Marseille grâce à la vallée du Rhône, importante voie de communication, ou bien sont dues à une particularité du scribe.

Le féminin singulier régime connaît aussi, à côté des formes cella, cesta, une forme celey, employée uniquement comme pronom et très rarement puisqu'on ne la relève qu'une fois ou deux dans chaque département.

- 5) Le cas sujet et le cas régime féminin pluriel avaient les mêmes démonstratifs que la langue d'oïl.
- 6) Les pronoms démonstratifs neutres, employés au cas sujet comme au cas régime, étaient au nombre de trois :
- cen, qui en dehors du francoprovençal de l'Ouest n'est guère attesté qu'en Normandie et en Suisse romande.
- ce, pronom de langue d'oïl, très peu employé, sinon dans les textes francisés.
- co, démonstratif commun à tout le domaine gallo-roman jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle, passé ensuite à ce en langue d'oïl. C'est la forme la plus employée dans tout le francoprovençal de l'Ouest. Philipon a fait observer que ce pronom est graphié czo dans les documents administratifs rédigés à Lyon. On peut ajouter que cette même graphie se retrouve dans les textes administratifs de la Loire, de l'Isère et de l'Ain, et que non seulement co mais aussi ce et cen peuvent être graphiés ainsi.

Un quatrième pronom neutre existe, mais uniquement au cas régime. Il se présente sous la forme o et sera étudié avec le pronom personnel car il est aussi bien employé en fonction de démonstratif neutre que de pronom personnel neutre.

#### Remarque:

Au terme de cette conclusion, nous pouvons déterminer la part de l'influence exercée sur chacune de nos régions. Les petits pays de la Bresse et du Bugey, en dépendance de la puissante Bourgogne, lui empruntaient au moins la forme ceaz relevée dans le terrier de Bâgé (A 3, § 51), à moins que le scribe de ce terrier n'ait été bourguignon. Le Dauphiné, éloigné du domaine d'oïl, pouvait facilement refuser les formes d'oïl. Le Lyonnais, après avoir ignoré ces formes d'oïl, les a adoptées peu à peu comme tendrait à le

prouver la chronologie des démonstratifs employés au cas sujet masculin singulier. On trouve cel ou ceuz dans le Tarif du péage de Lyon (R 4), la Leide de l'archevêché de Lyon (R 6), les Fragments du grand livre d'un drapier de Lyon (R 10) et les Nouveaux fragments du livre de comptes d'un marchand lyonnais (R 11), textes rédigés entre 1315 et 1324, dans le Règlement fiscal promulgué par le consulat de Lyon en 1351 (R 20), règlement écrit en excellent francoprovençal. Cil apparaît dans la Taille communale de 1341 (R 15) et dans Li contios de alar abatre Peiraut daté de 1350 (R 17). Cel et cest semblent donc bien être les formes francoprovençales, cil et cist des emprunts au francien. Les deux textes littéraires confirment cette remarque: les Légendes en prose, qui datent de la première moitié du XIIIe siècle, n'ont que rarement les formes cil et cist, surtout dans la partie écrite par le second scribe; au contraire, Marguerite d'Oingt qui écrivait tout à la fin du XIIIe siècle préfère les formes franciennes. Il est difficile de parler du Forez, n'ayant aucun exemple d'emploi de masculin singulier sujet et de féminin singulier sujet et seulement cinq attestations de masculin pluriel régime (voir p. 58).

Le francoprovençal manifeste un caractère conservateur en gardant intact le démonstratif neutre co, devenu rapidement ce en langue d'oïl, en restant fidèle à ĭlle, ĭllī sans métaphonie. L'originalité du francoprovençal réside enfin dans la palatalisation de ll de Illa>Illı et dans l'utilisation de la forme non palatalisée pour le cas régime singulier et pour le pluriel.

#### VI. — Le démonstratif d'après les documents patois modernes.

A. — D'APRÈS LA LITTÉRATURE PATOISE.

#### I. Le Lyonnais.

Les deux textes en patois lyonnais du xvie siècle nous offrent :

- au masculin singulier, les adjectifs celuy, cestuy, sau, selo, cesto, cest;
  - au masculin pluriel, les pronoms celau et selo, l'adjectif cesto;
  - au féminin singulier, les adjectifs cela et cesta;
  - au féminin pluriel, un adjectif celle;
- au neutre, un seul exemple, fourni par la Chevauchée (vers 10); il s'agit d'une forme cen.

Il n'y a pas d'observation à faire sur le féminin singulier qui a conservé la finale en -a du cas régime, et sur le féminin pluriel. On remarque simplement que la finale -s, devenue marque du pluriel, n'est pas graphiée.

Le masculin singulier présente des formes à première vue énigmatiques. D'où vient cette finale en -o inconnue des textes du moyen âge ? Il semble plausible d'admettre que les formes selo et cesto sont analogiques du masculin pluriel. La morphologie est continuellement détruite par l'analogie et se reforme en fonction de l'analogie. La forme sau peut s'expliquer par la forme sos rencontrée dans les Extraits du livre de comptes de J. Panczus (R 13). La ruine de la déclinaison ayant transformé la forme de cas régime singulier en marque du masculin singulier, le cas régime pluriel sos rencontré au moyen âge est devenu tout naturellement so, sau, au masculin singulier.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, la *Bernarda-Buyandiri* vient confirmer ce qui a été dit au sujet des deux *Noëls* et de la *Chevauchée*. Toutefois, à côté de la finale -a du féminin singulier apparaît la finale française -e montrant l'influence grandissante qu'exerce la langue du roi sur le Lyonnais. Le masculin singulier connaît la finale -o, mais aussi une finale en -i (cely, celi, cety, ceti, seti). La Ville de Lyon en vers burlesques permet d'ajouter une forme çu:

çu genti vin clairet nouviau... (vers 117).

Ce même texte nous offre trois fois, dont une fois graphiée sans -s, la vieille forme celos (vers III, 173, 173). La Bernarda-Buyandiri nous fournit un démonstratif neutre ce, tandis que la Ville de Lyon en vers burlesques fait apparaître la forme renforcée cela.

Quelle conclusion tirer de l'examen des trois textes choisis pour représenter la littérature patoise lyonnaise? Il ne semble pas qu'il y ait une distinction d'emploi entre les formes issues de ecce ille et celles issues de ecce iste. Dans les deux Noëls, les adjectifs sont représentés par cinq formes issues de ecce iste et cinq formes issues de ecce ille; l'unique pronom employé vient de ecce ille. La Chevauchée ne connaît que les formes issues de ecce ille pour ses deux adjectifs et son pronom. La Bernarda-Buyandiri préfère les formes issues de ecce ille pour les adjectifs, elle n'emploie que ces formes pour les pronoms. La Ville de Lyon en vers burlesques mêle les formes issues de ecce ille et celles issues de ecce iste pour les adjectifs; le seul pronom employé est issu de ecce ille.

Peut-on expliquer les formes en -i et en -o (celi, ceti..., celo, cesto...) du

masculin singulier par une survie de la déclinaison à deux cas ? Ce n'est pas possible pour nos deux textes du xvie, car nous n'avons pas d'exemple de cas sujet; au cas régime nous relevons les vieilles formes cest, celuy, cestuy, les nouvelles formes selo, cesto, sau. Dans les deux textes du xviie, celi et ceti sont employés indifféremment en fonction de sujet et de régime, celo est toujours employé comme complément.

#### 2. Le Forez.

La situation dans le département de la Loire est très différente de ce que les quelques textes du moyen âge nous avaient laissé apercevoir. Le *Ballet foresien* et les poèmes publiés par M. Straka offrent tous des démonstratifs issus de \*ACCU et E. Veÿ remarque qu'« on ne trouve guère dans nos textes que les formes dérivées de ECCO; seuls sont venus de ECCE les neutres se, anciennement so, et isson 1».

## 3. Le Dauphiné.

Les *Rasimole* semblent donner un paradigme trop parfait pour être venu spontanément à l'esprit de son utilisateur. Voici ce paradigme :

	adjectifs	pronoms
masculin singulier	ceti	celi, ceti-tji
masculin pluriel	ceto	celo, ceto-z-itji
féminin singulier	ceta	
féminin pluriel	cete	cele

On remarquera que les formes pronominales renforcées sont issues de ECCE ISTE comme les adjectifs.

Le démonstratif neutre est représenté par la vieille forme ce et par un dérivé de \*ACCU: itian.

## 4. Les Pays de l'Ain.

Le Guémen ne nous fournit que des exemples de masculin. Il n'y a pas de différence entre les adjectifs et les pronoms. Au singulier c'est toujours siau, au pluriel se ou sé. Le seul démonstratif neutre employé est sen.

1. Le dialecte de Saint-Étienne au XVIIe siècle, Paris, Champion, 1911, p. 159.

## B. — D'APRÈS LES ATLAS LINGUISTIQUES.

#### I. Le radical.

Les textes du moyen âge ont fait apparaître l'unité qui régnait sur tout le francoprovençal de l'Ouest. Ce domaine ne connaissait alors que les démonstratifs issus de ecce. Nous avons vu que cette unité fut brisée au xvie siècle par l'avancée en Forez des formes issues de \*ACCU. Mgr Devaux s'est interrogé sur la présence des formes provençales en Dauphiné et il a rejeté l'hypothèse « d'une invasion récente de la prononciation provençale sur une partie aussi considérable de l'Isère ». Il a émis l'hypothèse que « Grenoble formait un îlot phonétique pour ce cas particulier 1 ». Mgr Gardette a étudié l'avancée des formes provençales en Forez et montré qu'en ce qui concerne le Dauphiné, cette invasion est récente <sup>2</sup>. La Loire, dans sa majeure partie, et la moitié du Dauphiné ont donc des radicaux issus de \*ACCU, tandis que le Rhône, l'Ain, le nord-est de la Loire et le nord de l'Isère connaissent les dérivés de ECCE. Les radicaux st- et sl- sont indifféremment employés et caractéristiques du francoprovençal car, en dehors de ce domaine, on ne les relève que dans l'Allier (ALF, point 901), la Saône-et-Loire (ALF, points 7, 906, 907), en Suisse (ALF, points 63 et 71). Voir cartes 5 et 6.

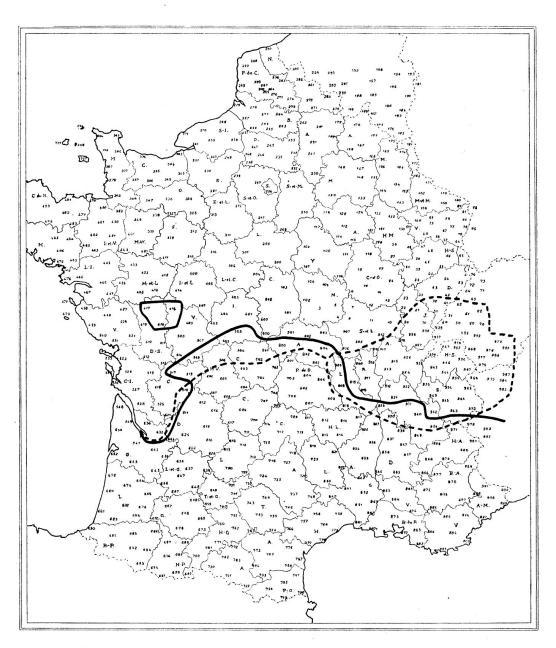
#### 2. Les désinences.

Les patois ont en général bien conservé les désinences rencontrées au moyen âge et dans la littérature patoise.

Au masculin singulier (ALF, carte 984), les vieilles formes lyonnaises yczouz, czouz, survivent sous les formes su, eu, qui représentent la palatalisation de u, et elles se sont étendues à l'Isère (points 922, 942) et à l'Ain (points 917, 924). Le point 917 de ce dernier département a même conservé le u. Dans sa Description morphologique du parler franco-provençal de Vaux (Ain), Duraffour a signalé que les personnes âgées disaient assez souvent su, les plus jeunes su (p. 34). Les autres formes employées sont sti et sli, rencontrées pour la première fois dans la Bernarda-Buyandiri, stu, slé et sé. Les deux dernières formes nous sont fournies par l'ALLy, carte 1199.

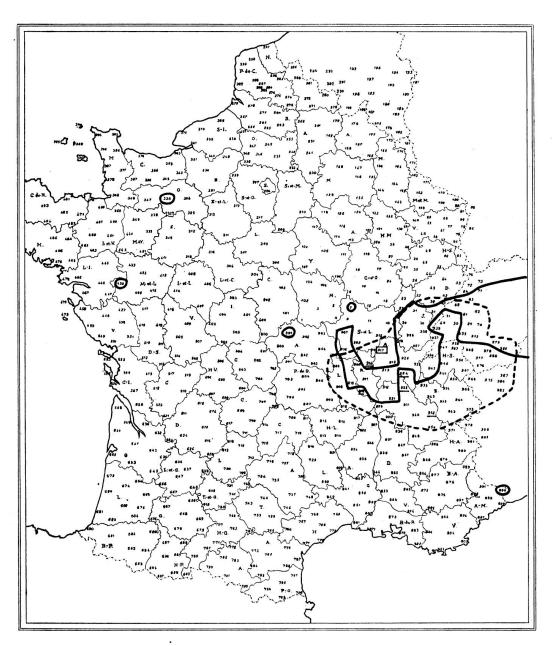
<sup>1.</sup> Devaux, thèse, p. 379.

<sup>2. «</sup> Études de géographie morphologique », Mélanges J. Saunier, Lyon, 1944, p. 243-247. — Études de géographie morphologique sur les patois du Forez, Mâcon, 1941, p. 33-38.



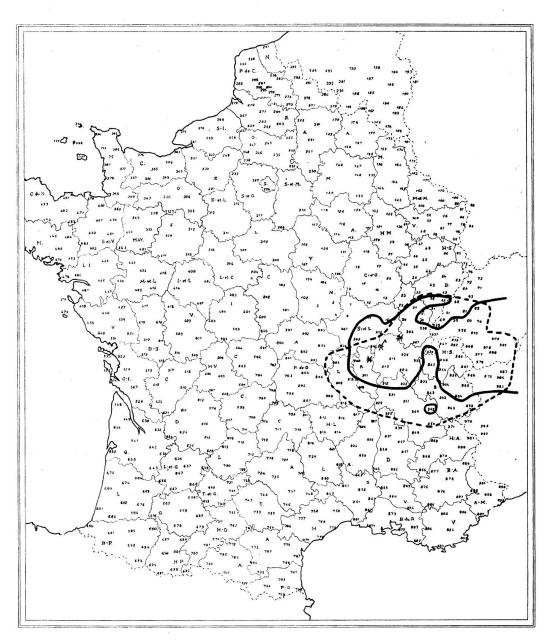
Carte nº 5. — Limite entre les démonstratifs dérivés de ecce et ceux qui sont dérivés de \*accu d'après la carte 984 de l'ALF.

limites entre langue d'oïl, langue d'oc et francoprovençal.
frontière entre les dérivés de ECCE (au nord) et les dérivés de \*ACCU (au sud).



Carte nº 6. — Radical des démonstratifs du masculin singulier en francoprovençal d'après la carte 984 de l'ALF.

----- limite du francoprovençal.
----- aires des radicaux sl-, st-.
numéros soulignés =  $\varepsilon u$ , su.
numéro encadré  $\boxed{917} = \varepsilon u$ .



Carte n° 7. — Le démonstratif neutre cen d'après la carte 188 de l'ALF.

----- limite du francoprovençal.

aire du type cen.

Le féminin singulier (ALF, carte 549; ALLy, carte 1202) est resté fidèle à la finale -a du cas régime; seuls quelques points du Rhône et de la Loire ont accepté la finale -e et, face aux nombreux sla, sta, on trouve quelques  $sl\dot{e}$ ,  $st\dot{e}$ .

Pour le masculin pluriel et le féminin pluriel, l'ALF ne nous donne malheureusement pas de carte. L'ALLy (cartes 1201 et 1203) confirme ce que nous avaient appris les textes du moyen âge au sujet du féminin pluriel. Le francoprovençal a toujours connu et utilisé les démonstratifs de langue d'oil. Au masculin pluriel, nous retrouvons les finales -o et -u de nos anciens textes. On remarque que la lettre s, devenue marque du pluriel, n'est pas notée; il semble que ce soit caractéristique du francoprovençal depuis la ruine de la déclinaison. Au point 41, on utilise même sé pour le masculin singulier et slè pour le masculin pluriel. Les formes françaises ont envahi le nord du domaine tandis que partout ailleurs dominent des formes sto, stu, selo, slu.

Les formes pronominales sont semblables à celles des adjectifs, avec simplement l'adjonction des particules ci, la. L'ancien pronom neutre cen survit dans nos quatre départements (ALF, carte 188; ALLy, carte 1204). Son aire recouvre près des trois quarts du domaine francoprovençal (voir carte 7).

#### Conclusion générale.

Les traits francoprovençaux relevés au moyen âge ont persisté jusqu'à nos jours, mais la poussée de la langue d'oc a été plus forte que la poussée de la langue française. En ce qui concerne les démonstratifs, le Forez et le Dauphiné sont aujourd'hui plus provençaux qu'au moyen âge.

Brigitte Horiot.